

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 MARS 2021

<p>Jeudi 11 Mars 2021</p> <p>Date convocation : 5 mars 2021</p>	<p>Salle polyvalente de Lancrans à Valsershône</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents :</p> <p>BILLIAT : Antoine MUNOZ CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Ludovic BOUZON CHANAY : Henri CALDAIROU CONFORT : Daniel BRIQUE GIRON : Florian MOINE INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ – Patricia VERDET - Sophie SELLIER MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Serge RONZON - Régis PETIT – Jean-Pierre FILLION – Christophe MAYET - Catherine BRUN - Benjamin VIBERT - Sacha KOSANOVIC – Sonia RAYMOND – Annick DUCROZET - Sandra SEGUI – Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO</p> <p>VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>CHANAY : CALDAIROU Henri à PERREARD Patrick – JEAMBENOIT Elisabeth à THOMASSET Gilles CONFORT : Damien DEBUCHY à Daniel BRIQUE INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Denis MOSSAZ VALSERHÔNE : Françoise DUCRET à Annick DUCROZET - Mourad BELLAMMOU à Serge RONZON – Isabelle DE OLIVEIRA à Régis PETIT – Marie-Françoise GONNET à Régis PETIT</p> <p>Votants : 36 Présents : 28 Secrétaire de séance : Florian MOINE</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 28</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Florian MOINE se propose pour cette

tâche en vérification du quorum. Florian MOINE est désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint (28 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

M. Patrick PERREARD : « On accueille ce soir deux nouvelles, Mesdames Frédérique ODEZENNE et Christiane RIGUTTO. On vous souhaite la bienvenue au sein du Conseil Communautaire. Je voudrais aussi remercier Tony qui est revenu parmi nous. Monsieur MUNOZ, merci, c'est bien, tu reviens de loin et on est content de te revoir parmi nous. »

1. Compte rendu

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2020:

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 20-DP057 Terrain cadastré AL n° 884 – rue de Savoie Bellegarde sur Valserine – Convention de mise à disposition au profit de la commune de Valserhône
- 20-DP058 Tarifs aire d'accueil GDV
- 21-DP001 Récapitulatif des marchés publics et avenants notifiés par la CCPB
- 21-DP002 Convention CCPB – Maison de Savoie
- 21-DP003 Avenant n°2 à la convention d'occupation concernant l'atelier 3 au profit d'EURL MY STEELE METALLERIE
- 21-DP004 Avenant n°1 à la convention d'occupation concernant l'atelier 4 au profit de SAS CA ENVOI DU BOIS
- 21-DP005 Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour la mise en place d'un ou plusieurs marchés pour la téléphonie : acquisition ou location de matériels et souscription d'abonnements
- 21-DP006 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_COGNARD-FRIZON
- 21-DP007 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_JUBEAU
- 21-DP008 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_BOIS-MAZUER
- 21-DP009 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_HOULLEGATE

- 21-DP010 Déclaration sans suite du lot n° 3 relatif à l'achat d'un véhicule pour la police intercommunale dans le cadre de la consultation relative à l'achat de véhicules neufs
- 21-DP011 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_JULLIAND
- 21-DP012 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_GERMAIN
- 21-DP013 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_GAUTHIER-DECROCC
- 21-DP014 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_DRISS
- 21-DP015 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_BLANC
- 21-DP016 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_AYDIN
- 21-DP017 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_duvernay
- 21-DP018 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_SCI LE RELAIS
- 21-DP019 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille_PICQUET

1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

- 20-DB057 Versement du solde de la subvention à l'EIJAA
- 20-DB058 Convention de partenariat avec EIJAA
- 20-DB059 Acquisition de terrains d'EURL HOME CONSTRUCTION – Création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales – Le Picoly – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône
- 20-DB060 Avenant n°1 à la convention de participation au Fonds « Région Unie »
- 20-DB061 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé de la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex au profit de la Communauté de communes du Pays bellegardien

- 20-DB062 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier au profit de la Communauté de de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « eau et assainissement »
- 20-DB063 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Chanay au profit de la Communauté de de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « eau et assainissement »
- 20-DB064 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune d'Injoux-Génissiat au profit de la Communauté de de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « eau et assainissement »
- 20-DB065 Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet.
- 21-DB001 Convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain avec l'Etat
- 21-DB002 REGENERO Convention transitoire d'animation du Service Public de Performance Energétique (SPPEH) avec l'ALEC 01- Subvention
- 21-DB003 Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat
- 21-DB004 Avenant à la convention de partenariat sur l'animation de la charte forestière du Bugey – Intégration de Pays de Gex Agglomération.
- 21-DB005 Avenant à la convention de partenariat concernant l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial entre la CCPB et ENEDIS
- 21-DB006 Renouvellement de la Convention avec OCAD3E pour la mise en place par Eco-Systèmes de la collecte sélective des DEEE,
- 21-DB007 Renouvellement de la convention avec ECO SYSTEME pour la reprise des lampes usagées reçues dans les déchèteries

Arrivée de Sonia RAYMOND

2. Finances :

M. Patrick PERREARD : « Je voudrais excuser Henri CALDAIROU qui nous a lâchés en route. »

2.1 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Président propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2021 des chapitres d'investissement suivants :

Chapitre	Libellé	RAR 2019	BP 2020	DM n°1 du 05/11/2020	Crédits ouverts (BP + DM + RAR n-1)	Crédits ouverts en 2021 (total x 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €		- €	- €
204	Subvention d'équipement versées	159 434,03 €	281 000,00 €		440 434,03 €	110 108,51 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €		- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €			- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €		- €	- €
	Total des opérations d'équipement	439 227,30 €	5 166 000,00 €		5 605 227,30 €	1 401 306,83 €
	Total des dépenses d'équipement	598 661,33 €	5 447 000,00 €	- €	6 045 661,33 €	1 511 415,33 €
45...	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
	Total des ouvertures de crédits	598 661,33 €	5 447 000,00 €	20 000,00 €	6 065 661,33 €	1 516 415,33 €

M. PERREARD Patrick : Pour ceux qui ont l'habitude de pratiquer, tant que le budget n'est pas voté, on ouvre des crédits d'investissement. C'est le cas pour le budget général, vous l'avez vu, c'est le cas également pour le budget eau et assainissement, c'est également le cas pour le budget des déchets ménagers et c'est également le cas pour le budget de Dinoplagne, ce qui nous permet de payer les factures avant le vote du budget. Ce que je vous propose, je ne vais pas tout vous lire non plus. Il faut savoir que ces dépenses d'investissement sont limitées à 25 % des investissements qui sont budgétés sur l'année précédente. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la Communauté de Communes dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020 pour les dépenses d'investissement effectuées durant les 3 premiers mois de l'année 2021, de **FIXER** comme suit le montant et l'affectation des crédits et de **DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la Communauté de Communes.

Chapitre	Libellé	RAR 2019	BP 2020	DM n°1 du 05/11/2020	Crédits ouverts (BP + DM + RAR n-1)	Crédits ouverts en 2021 (total x 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €		- €	- €
204	Subvention d'équipement versées	159 434,03 €	281 000,00 €		440 434,03 €	110 108,51 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €		- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €			- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €		- €	- €
	Total des opérations d'équipement	439 227,30 €	5 166 000,00 €		5 605 227,30 €	1 401 306,83 €
	Total des dépenses d'équipement	598 661,33 €	5 447 000,00 €	- €	6 045 661,33 €	1 511 415,33 €
45...	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
	Total des ouvertures de crédits	598 661,33 €	5 447 000,00 €	20 000,00 €	6 065 661,33 €	1 516 415,33 €

2.2 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET EAU

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** »*

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Président délégué propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2021 des chapitres d'investissement suivants :

Chapitre	Libellé	RAR 2019	BP 2020	DM n°1 du 05/11/2020	Crédits ouverts (BP + DM + RAR n-1)	Crédits ouverts en 2021 (total x 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	44 000,00 €	- €	44 000,00 €	11 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	- €	- €		- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	1 000 000,00 €	373 624,05 €	1 373 624,05 €	343 406,01 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €		- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	175 000,00 €
	Total des opérations d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'équipement	- €	1 744 000,00 €	373 624,05 €	2 117 624,05 €	529 406,01 €
45...	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
	Total des ouvertures de crédits	- €	1 744 000,00 €	473 624,05 €	2 217 624,05 €	554 406,01 €

M. PERREARD Patrick : « Nous faisons la même chose sur le budget de l'eau. On a pris les compétences au 1^{er} janvier 2020 et on aura à voter le budget eau, le budget assainissement et également l'ouverture de crédits, toujours dans la limite de 25 % . »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget de l'eau dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020 pour les dépenses d'investissement effectuées durant les 3 premiers mois de l'année 2021, de **FIXER** comme suit le montant et l'affectation des crédits et de **DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget de l'eau.

Chapitre	Libellé	RAR 2019	BP 2020	DM n°1 du 05/11/2020	Crédits ouverts (BP + DM + RAR n-1)	Crédits ouverts en 2021 (total x 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	44 000,00 €	- €	44 000,00 €	11 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	- €	- €		- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	1 000 000,00 €	373 624,05 €	1 373 624,05 €	343 406,01 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €		- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	175 000,00 €
	Total des opérations d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'équipement	- €	1 744 000,00 €	373 624,05 €	2 117 624,05 €	529 406,01 €
45...	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
	Total des ouvertures de crédits	- €	1 744 000,00 €	473 624,05 €	2 217 624,05 €	554 406,01 €

2.3 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** »

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le président propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2021 des chapitres d'investissement suivants :

Chapitre	Libellé	RAR 2019	BP 2020	DM n°1 du 05/11/2020	Crédits ouverts (BP + DM + RAR n-1)	Crédits ouverts en 2021 (total x 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	50 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	- €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	1 000 000,00 €	317 386,40 €	1 317 386,40 €	329 346,60 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	683 000,00 €	- €	683 000,00 €	170 750,00 €
	Total des opérations d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'équipement	- €	1 883 000,00 €	317 386,40 €	2 200 386,40 €	550 096,60 €
45...	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
	Total des ouvertures de crédits	- €	1 883 000,00 €	367 386,40 €	2 250 386,40 €	562 596,60 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget assainissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020 pour les dépenses d'investissement effectuées durant les 3 premiers mois de l'année 2021, de **FIXER** comme suit le montant et l'affectation des crédits et de **DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget assainissement 2021.

Chapitre	Libellé	RAR 2019	BP 2020	DM n°1 du 05/11/2020	Crédits ouverts (BP + DM + RAR n-1)	Crédits ouverts en 2021 (total x 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	50 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	- €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	1 000 000,00 €	317 386,40 €	1 317 386,40 €	329 346,60 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	683 000,00 €	- €	683 000,00 €	170 750,00 €
	Total des opérations d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'équipement	- €	1 883 000,00 €	317 386,40 €	2 200 386,40 €	550 096,60 €
45...	Total des opérations pour compte de tiers	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
	Total des ouvertures de crédits	- €	1 883 000,00 €	367 386,40 €	2 250 386,40 €	562 596,60 €

2.4 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** »*

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Président propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2021 des chapitres d'investissement suivants :

Chapitre	Libellé	RAR 2019	BP 2020	DM n°1 du 05/11/2020	Crédits ouverts (BP + DM + RAR n-1)	Crédits ouverts en 2021 (total x 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	- €	- €	- €
204	Subvention d'équipement versées	- €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des opérations d'équipement	- €	175 000,00 €	- €	175 000,00 €	43 750,00 €
	Total des dépenses d'équipement	- €	175 000,00 €	- €	175 000,00 €	43 750,00 €

M. PERREARD Patrick : « Le budget également des déchets ménagers, un budget important. Là aussi une ouverture de crédits limitée à 25 %, d'un montant de 43 750. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget déchets ménagers dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020 pour les dépenses d'investissement effectuées durant les 3 premiers mois de l'année 2021, de **FIXER** comme suit le montant et l'affectation des crédits et de **DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget déchets ménagers 2021.

Chapitre	Libellé	RAR 2019	BP 2020	DM n°1 du 05/11/2020	Crédits ouverts (BP + DM + RAR n-1)	Crédits ouverts en 2021 (total x 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	- €	- €	- €
204	Subvention d'équipement versées	- €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des opérations d'équipement	- €	175 000,00 €	- €	175 000,00 €	43 750,00 €
	Total des dépenses d'équipement	- €	175 000,00 €	- €	175 000,00 €	43 750,00 €

2.5 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET DINOPLAGNE

Monsieur Président explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** »*

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Président propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2021 des chapitres d'investissement suivants :

Chapitre	Libellé	RAR 2019	BP 2020	DM n°1 du 05/11/2020	Crédits ouverts (BP + DM + RAR n-1)	Crédits ouverts en 2021 (total x 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	8 500,00 €	8 500,00 €	2 125,00 €
204	Subvention d'équipement versées	- €	- €		- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	100 000,00 €	- 8 500,00 €	91 500,00 €	22 875,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €			- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	2 100 000,00 €	167 257,00 €	2 267 257,00 €	566 814,25 €
	Total des opérations d'équipement	- €	- €		- €	- €
	Total des dépenses d'équipement	- €	2 200 000,00 €	167 257,00 €	2 367 257,00 €	591 814,25 €

M. PERREARD Patrick : « Concernant le budget de Dinoplagne également, des ouvertures de crédit pour continuer à payer les factures des travaux qui ont été réalisés. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget Dinoplagne dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020 pour les dépenses d'investissement effectuées durant les 3 premiers mois de l'année 2021, de **FIXER** comme suit le montant et l'affectation des crédits et de **DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget Dinoplagne 2021.

Chapitre	Libellé	RAR 2019	BP 2020	DM n°1 du 05/11/2020	Crédits ouverts (BP + DM + RAR n-1)	Crédits ouverts en 2021 (total x 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	8 500,00 €	8 500,00 €	2 125,00 €
204	Subvention d'équipement versées	- €	- €		- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	100 000,00 €	- 8 500,00 €	91 500,00 €	22 875,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €			- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	2 100 000,00 €	167 257,00 €	2 267 257,00 €	566 814,25 €
	Total des opérations d'équipement	- €	- €		- €	- €
	Total des dépenses d'équipement	- €	2 200 000,00 €	167 257,00 €	2 367 257,00 €	591 814,25 €

ARRIVEE DE CHRISTOPHE MAYET ET D'ANTHONY GENNARO

M. Patrick PERREARD : « Nous allons donc tenir le débat sur le rapport des orientations budgétaires 2021. Je voudrais effectivement excuser Henri CALDAIROU, je l'ai dit. Simplement pour vous dire que ce débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il permet effectivement de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur la situation financière. »

2.6 TENUE DU DEBAT SUR LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur le président rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose qu'un rapport sur orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil communautaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le budget primitif de l'année 2021 sera voté le 15 avril 2021.

La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat, dont une délibération doit prendre acte de la tenue effective. Ce rapport permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer dans leur choix.

Est ainsi joint en annexe de la délibération le rapport comprenant les précisions sur l'endettement et son évolution, le niveau de fiscalité envisagé, l'essentiel des nouveaux investissements souhaités ainsi qu'un éclairage prospectif sur le budget de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre acte de la tenue du Débat sur les Rapports des Orientations Budgétaires 2021.

M. DECOSTER Nicolas : Bonsoir à tous. Vous voyez comment est présenté un budget. Vous avez deux sections, la section de fonctionnement, qui est sur la partie haute, et la section d'investissement sur la partie basse. Le but d'un budget, c'est de capitaliser sur la section de fonctionnement de l'autofinancement pour alimenter la section d'investissement (c'est la partie jaune que vous voyez). Les amortissements des biens immobiliers constituent une charge de fonctionnement et une recette d'investissement. Vous avez également une section des chapitres 023 vers le chapitre 021, c'est pour équilibrer la section de fonctionnement. On permet également donc d'alimenter cette section d'investissement.

Vous avez un troisième paramètre, c'est quand vous affectez le résultat d'exercice, soit vous le laissez en section de fonctionnement, soit vous pouvez le basculer également en section d'investissement.

Sur les différents chapitres qui sont déclinés sur les sections de fonctionnement, vous avez les charges de personnel, les charges à caractère général, les charges financières, les charges exceptionnelles et, en face, vous avez les recettes liées à la gestion des produits des services, la fiscalité, les dotations et participations, produits financiers, produits exceptionnels et des autres recettes.

Une fois que vous avez équilibré votre budget, ça permet de dégager cet autofinancement (partie jaune). Ensuite, vous mettez en investissement tout ce qui est dépenses incompressibles, à savoir le remboursement de la dette, les engagements juridiques liés à des marchés et également tous les engagements en cours, comme par exemple les subventions versées.

En face, vous avez des recettes d'investissement, qui sont constituées essentiellement de subventions, qu'on a au niveau du Département, de la Région et de l'Etat. Vous avez également l'emprunt qui vous permet de financer ces gros investissements. Ça ne devient une recette d'investissement que la première année où vous contractez l'emprunt. Par contre, l'année d'après, ça vous fait le remboursement de la dette, donc la partie haute des dépenses d'investissement. Vous avez également d'autres recettes, notamment tout ce qui est lié à des taxes que la Communauté de Communes collecte. Donc ça, c'est vraiment l'autofinancement prévisionnel, et après, quand on va vous présenter le compte administratif, là c'est une réalité de l'exercice.

M. PERREARD Patrick : Très bien, merci Nicolas. Je vous propose de poursuivre la présentation du document. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, donc notez que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 15 avril. On va passer à la page n°13.

M. DECOSTER Nicolas : Vous voyez au niveau des recettes de fonctionnement la clé de répartition. On s'aperçoit que la fiscalité représente 71 % des recettes de gestion courante, donc c'est la plus grosse part. La variation, ce qu'on peut voir, c'est qu'au niveau des produits des services, il y a une forte baisse sur le chapitre 70 qui passe de 1 229 000 euros à 734 000 euros. Cette baisse est liée aux services de Valséo, puisque le centre nautique a été à l'arrêt pendant plusieurs mois, ce qui explique une baisse de 565 000 euros entre 2019 et 2020. Là on voit que les dotations sont constantes, à 2 213 000 euros par rapport à 2 230 000 et les autres produits, le chapitre 75, c'est tout ce qui est relatif à des recettes de revenus locatifs.

Là, on reprend les différents chapitres : les atténuations de charges, c'est essentiellement des remboursements d'assurance par rapport au personnel, c'est-à-dire que la collectivité souscrit une assurance et quand vous avez des personnes qui sont absentes pendant une longue durée, l'assurance nous rembourse. C'est une fausse bonne recette, puisqu'en face, il y a souvent les charges de personnel, le personnel est remplacé, ce qui augmente mécaniquement le chapitre 012 des charges de personnel.

Le produit des services, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, il a largement diminué par rapport à 2019 et la prévision budgétaire devrait également tenir compte du contexte actuel et de la refacturation actualisée du service ADS qu'on verra plus tard.

Au niveau des dotations et participations du chapitre 74, ce sont des dotations de compensation de groupements de communes versées par l'Etat, de la CFG et des dotations d'intercommunalité. Comme le disait M. PERREARD, on a des dotations de l'Etat, mais qui ne compensent pas intégralement les nouvelles charges supportées par la Communauté de Communes.

Le chapitre 75, comme je vous l'ai expliqué, ce sont les revenus des immeubles et également la participation aux chèques déjeuner, puisqu'en fait, il y a une partie qui est prise en charge par la collectivité et quand vous faites les rémunérations, la part payée par le salarié devient une recette au chapitre 75. Ce que je vous disais, la refacturation du service ADS pour 2021 représenterait un montant total de 210 000 euros, avec une part fixe et une part variable. Donc vous avez les montants des différentes communes de l'intercommunalité.

M. PERREARD Patrick : Effectivement, rappeler que nous avons travaillé en 2018 sur les recettes attendues du village et tout ce que ça déclenchait en cascade. Le village, c'est une chose, mais derrière, nous avons effectivement un hôtel qui doit s'installer et de l'autre côté, nous avons deux projets importants, le transfert de la MGEN, qui doit s'installer et qui va s'installer juste en-dessous de la clinique, et puis également la maison de santé, ce qui nous permettait de clôturer le budget – on le verra quand on fera le budget, mais le budget dit du PAE de Vouvray – et d'injecter ces sommes dans le budget général de la ComCom. Malheureusement, le village, vous l'avez vu, les travaux n'ont pas débuté et donc toutes les recettes attendues ne sont pas au rendez-vous. Sur le service ADS, pour 2021, effectivement, la somme espérée, c'est 210 000 euros, mais cette charge n'est pas à 100 % pour les communes, puisqu'en 2020, elles payaient déjà 25 % du service. Donc le différentiel n'est pas toutes les sommes qui sont indiquées.

M. DECOSTER Nicolas : Là on va voir la composition des recettes de fonctionnement, notamment la fiscalité, comme on a vu tout à l'heure, qui représente 71 % des recettes de gestion courante. Vous avez un petit tableau qui représente les différentes recettes liées à ce chapitre. On voit que la plus grosse, c'est tout ce qui est cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui s'élève pour 2020 à 1 257 457. Vous avez également la CFE, la TH et la TF pour 5 342 000 euros et l'imposition forfaitaire sur tout ce qui est entreprises du réseau à 713 000 euros. On voit qu'au niveau de la fiscalité, il y a une augmentation légère par rapport à 2019, du fait que les taux sont stables depuis 2016. Donc il y a eu un souhait de revalorisation des taux, à hauteur de 3 %, qui permettrait une recette en hausse de plus de 136 000 euros. Actuellement, nous sommes dans l'attente des états fiscaux de l'Etat, puisqu'en fait, ce calcul a été fait sur les bases 2020 et on attend avec impatience les bases 2021 qui seront légèrement supérieures, du fait que l'Etat augmente d'une année sur l'autre, à peu près de 1,2 %, les bases. Donc on attend les chiffres du mois de l'Etat pour pouvoir ajuster ces recettes.

M. PERREARD Patrick : L'idée, c'est de reprendre l'évolution de nos taux, de les indexer de 3 %. C'est vrai qu'on est parti très bas, on est parti peut-être trop bas, mais quand on crée une structure, Régis était là en 2003, quand on a créé notre Communauté de Communes, il faut toujours revenir en arrière, c'était un sujet, c'était un sujet d'actualité, les gens disaient « Ça va encore être des charges supplémentaires » donc les élus, dont nous étions, on avait pris le parti de commencer très bas. Avec du recul, on se dit, c'est peut-être dommage. Il vaut mieux tout de suite partir au bon taux, comme ça, on ne bouge plus. Voilà ce que je voulais donner comme précision sur le point que Nicolas abordait. Merci Nicolas.

M. DECOSTER Nicolas : Là, il y a un petit tableau récapitulatif sur ces dernières années, vous verrez que la taxe d'habitation a dégrisé, puisque maintenant, ce n'est plus une taxe où vous avez la main dessus pour faire fonctionner l'effet de levier, donc ça va être une dotation compensée sur une recette équivalente à ce qu'on a perçu sur 2020. Vous voyez l'augmentation de 3 %, qui passerait la taxe sur le foncier de 2,32 à 2,39, sur le non-bâti de 5,21 à 5,37 et sur la CFE de 25,22 à 25,98.

Vous avez un petit graphique qui reprend les dépenses de fonctionnement. On voit de nouveau que la plus grosse charge, ce sont des attributions de compensation, puisqu'elles représentent plus de 5 millions d'euros et ça représente 54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Vous pouvez aussi remarquer une augmentation du chapitre 012, les charges de personnel. Comme l'expliquait M. PERREARD Patrick, c'est suite au transfert de la police à l'intercommunalité pour 344 000 euros. On voit également que les charges à caractère général sont en baisse, parce qu'en fait, l'effet Covid, il y a des prestations qui ont été non dépensées par rapport à 2019, notamment pour Valséo, puisqu'on a une recette, mais on a également une charge liée à cette structure.

M. PERREARD Patrick : En complément, Nicolas, c'est important de préciser quand même que les charges de personnel représentent 17 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement. Je le signale parce que généralement, on est bien au-delà, on est plutôt à plus de 50 %, mais nous, on a réussi à tenir cette masse salariale, et j'en profite pour remercier les agents à qui on demande beaucoup.

M. DECOSTER Nicolas : On a le détail des attributions de compensation. On voit le versement de 2020 qui s'élevait à 5 millions d'euros et, avec la réévaluation des attributions de compensation relatives aux charges transférées liées aux SDIS et aux FPIC, le montant prévisionnel 2021 serait en baisse à hauteur de 93 718 euros.

Dans les dépenses de fonctionnement, vous avez également les autres charges de gestion courante, qui sont composées d'indemnités, de contributions obligatoires tel que le SDIS et le versement des subventions aux associations. Le réalisé 2020, il s'est élevé à 1 384 000 euros, en légère hausse par rapport à 2019. Il a été décidé que ce montant serait revu à la baisse par rapport à la diminution de l'enveloppe allouée aux subventions de fonctionnement.

M. VIALON Jacques : S'il vous plaît, est-ce que je peux poser une question ? On a vu tout à l'heure que le service ADS était quelque part refacturé aux communes, donc en moins sur les AC, me semble-t-il, c'est l'explication que je voulais avoir.

M. PERREARD Patrick : Le service ADS, n'a rien à voir avec les AC. On présente, je ne sais pas sous quelle forme, une sorte de facture aux collectivités pour payer, c'est le seul élément qui ne dépend pas des AC. En fait, ce qu'on fait, on remet en route, ce qu'on aurait dû toujours faire, c'est ce qu'on disait, mais c'est la discussion qu'on a eue avec les Maires, c'est qu'en fait, la ComCom avait décidé de prendre à la place de la commune certaines charges, parce que nous le pouvions. Maintenant, on ne le peut plus, donc on redemande aux communes de reprendre leurs charges, parce que ces charges, elles leur reviennent de toute façon. Le SDIS, et vous avez vu l'enveloppe, c'est pour payer nos sapeurs-pompiers. Je suis moins sur le FPIC, parce que pour moi, les FPIC c'est de l'argent que l'Etat nous vole. Je ne veux pas rentrer dans les détails, mais néanmoins, voilà !

M. MOSSAZ Denis : Patrick, juste une question, est-ce qu'il faut que ça repasse en Conseil municipal, la reprise du service ADS, puisqu'il faut que ce soit revoté ?

M. PERREARD Patrick : Non, je ne pense pas. On a déjà des conventions, je pense qu'on va les remettre en route tout simplement, puisqu'elles étaient déjà en service, on avait simplement pris le parti de les diminuer, donc on reviendra.

Concernant les AC, effectivement, il faudra une délibération. Je fais un petit peu le parallèle, nous avons une CLECT qui doit se réunir la semaine prochaine, pour recommencer à donner les éléments. Beaucoup de Maires ont interrogé Henri. Jacques, tu m'as interrogé hier pour connaître justement le montant de l'enveloppe qui te restera, parce que les AC sont reversées par douzième aux collectivités. Si des Maires en ont besoin pour préparer leur budget, n'hésitez pas à demander à Nicolas, mais de toute façon, ce soir, vous avez les chiffres.

M. DECOSTER Nicolas : Sur les charges de personnel, comme le disait M. PERREARD, elles représentent 16,99 % des dépenses réelles de fonctionnement. Donc il a été décidé pour 2021 un gel des recrutements, hormis sur le programme « Petites villes de demain », et également un transfert du poste plan climat-air-énergie territorial sur le budget des déchets ménagers. En bleu, c'était pour mémoire, la création de la police intercommunale au 1er février 2020.

M. PERREARD Patrick : C'est important de tenir la masse salariale. On a eu aussi cette discussion à la commission des finances pour expliquer, c'est surtout pour les nouveaux élus. Les nouveaux élus, ils arrivent, ils disent « Ils ne tiennent pas la masse salariale. », mais je peux vous dire qu'on la tient bien, et la décision qui a été prise de prendre en charge la police intercommunale, elle n'est pas tombée du ciel, c'est une décision mûrement réfléchie. Après, ce que dit Nicolas, effectivement, on ne s'interdit pas de recruter quelqu'un pour nous accompagner sur le dispositif « Petites villes de demain ». Vous savez que la ville de Valserhône et la Communauté de Communes ont été retenues. C'est une chance, il y a 24 collectivités dans l'Ain, mais il nous faut quelqu'un pour nous accompagner dans ce domaine et surtout dans le volet habitat. Donc on va essayer de faire correspondre, avec un financement à 75 % de l'Etat, donc merci l'Etat, je ne suis pas toujours à remercier l'Etat, mais dans ce dispositif, il nous accompagne quand même.

M. DECOSTER Nicolas : Sur cette diapositive, vous avez les détails des charges de personnel, par service : service ADS, Clic, MEF, la police intercommunale et le service général. Le service général est composé du service Communauté de Communes et également de la refacturation par la ville de Valserhône à la Communauté de Communes. C'est tout ce qui est services communs, notamment tout ce qui est services supports (RH, finances, affaires juridiques, informatique). Il y a également le bureau d'études, la gestion du patrimoine bâti et des prestations relatives à la gestion administrative du service propreté. Ça représente 436 318 et dans l'autre sens, la refacturation de la Communauté de Communes à la commune de Valserhône s'élève à 76 882 euros pour l'année 2020.

M. PERREARD Patrick : Une petite précision, effectivement, on refacture à Valserhône du personnel. Ça correspond à l'emploi d'Anthony, qui est un directeur général des services, partagé en deux (on se le partage avec Régis), et puis également Michel SEGUY, qui est employé de la ComCom, mais qui assure une fonction de directeur de la sécurité et de la tranquillité publique sur Valserhône. Dans ce domaine-là et Régis pourra le dire, on a été exemplaire, puisque dès la mise en place du schéma de mutualisation, on a vraiment été à fond dans ce domaine-là. Très peu de collectivités le font, on est souvent donné en exemple par les services préfectoraux, Valserhône, auparavant Bellegarde, aujourd'hui, Valserhône et la ComCom. Ça demande effectivement aux services de travailler avec deux casquettes, mais c'était aussi pour nous un élément important pour arriver à maîtriser les masses salariales. C'est vrai que quand je me porte du côté de Valserhône, quelquefois les gens disent « la masse salariale... », mais il ne faut pas oublier que dans cette masse salariale, il y a 436 000 euros qui sont refacturés à la ComCom. Même si les emplois sont portés par la Commune de Valserhône, ils sont payés par notre collectivité, ce qui représente effectivement 7,5 postes. C'est important d'avoir cette précision quand on construit un budget, qu'on soit élu de la Communauté de Communes ou pour les élus de Valserhône qui sont présents ce soir, d'avoir cette précision, ça clarifie beaucoup de choses. À terme, avec Régis, on avait imaginé, mais les choses se sont passées autrement avec cette pandémie, que les services communs soient un jour portés par la Communauté de Communes, pour qu'ils soient un jour à la disposition de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Ça, c'est une chose et un objectif qu'on a toujours en tête, mais le moment venu, aujourd'hui, vous voyez bien, c'est plus compliqué.

M. PETIT Régis : Ce troisième niveau d'intégration, c'est le niveau ultime, dont on rêve tous, parce que les demandes émanant de chacune des communes constitutives de la Communauté des Communes, elles sont aussi significatives. Ces communes ont des besoins qui mériteraient d'être satisfaits par les services communs de la même façon, sauf qu'on ne peut pas viser tous les niveaux d'intégration en même temps. Pour avoir pratiqué un tout petit peu, je regarde Anthony avec amusement, cette capacité ou cette volonté qu'on a eues à cette échelle de territoire, de ne pas fabriquer deux administrations parallèles mais de viser de hauts niveaux d'intégration, ça interroge par exemple en ce moment la chambre régionale, puisqu'elle s'intéresse en ce moment à la Commune de Valserhône. Elle cherche à comprendre comment fonctionnent les interactions entre nos deux entités. Elle nous questionne sur les perspectives à moyen et long terme de développement de ces collaborations, y compris dans ce que vient d'évoquer Patrick, en direction des communes constitutives. Donc la chambre est très intéressée au fond d'observer nos fonctionnements. Je ne dis pas qu'on a choisi les solutions les plus simples au quotidien, parce qu'il faut articuler en permanence des personnels qui relèvent ou qui regardent des autorités différentes et des organisations différentes. Je pense quand même que c'était mieux que de, encore une fois, fabriquer des administrations en parallèle, comme c'est le cas sur tous les autres territoires. La chambre régionale n'avait pas forcément beaucoup d'équivalent à nous objecter ou à évoquer face à nos propres fonctionnements. C'est compliqué mais je pense que c'est quand même ce qu'il y avait de plus vertueux à faire.

M. MALFAIT Frédéric : Juste une précision par rapport au tableau. Je n'ai pas compris les frais de gestion dans l'avant-dernière colonne et pourquoi on est compté en nombre d'heures et non plus en ETP pour les trois dernières lignes ?

M. PERREARD Patrick : Sincèrement, ces conventions, elles vous ont déjà été présentées ici en Conseil Communautaire. On les a votées. Moi, je veux bien les reprendre, je les avais prises et je les ai laissées sur mon bureau. Après, les frais de gestion, c'est un forfait, ça couvre effectivement le papier, l'électricité, le local, tout ce qu'on peut imaginer. Pourquoi il y a eu un changement ? Sincèrement, je ne peux pas te dire, on n'a peut-être pas non plus, il faut le savoir, par exemple sur les prestations service propreté, on avait imaginé ça au départ, c'était pour faire les remplacements dans nos déchetteries. On avait beaucoup de difficultés quand nos agents étaient

malades ou en vacances de trouver comme ça au pied levé, et ce fait de s'adosser à un service quand même bien calibré, c'est beaucoup plus facile pour nous. Donc il y a quand même moins de frais de gestion qui viennent se facturer dessus. Tout ce qui est administratif et juridique, c'est un forfait, parce que les gens utilisent du papier, là c'est vraiment plutôt des prestations humaines. C'est un peu ce qui peut expliquer, mais je chercherai, mais à mon avis c'est ça.

M. DECOSTER Nicolas : Là, on voit un *slide* où on parlait tout à l'heure de l'autofinancement, donc c'était la première diapo. Là, il y a trois définitions qui sont importantes :

- L'épargne brute, pour faire simple, c'est le delta entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette, et on retire l'article 775 relatif aux cessions d'immobilisations, pour éviter de fausser ce chapitre 77 des produits exceptionnels. Ça s'assimile également à la capacité d'autofinancement. Vous avez en bas le petit graphique qui montre en bleu les recettes réelles de fonctionnement qui sont supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement en rouge. Donc on voit qu'entre 2017 et 2020, il y a de plus en plus de rouge et de moins en moins de bleu.
- L'épargne nette, c'est la même définition, on enlève juste le remboursement du capital de la dette. Donc comme je vous ai expliqué tout à l'heure, la première année, vous souscrivez un emprunt, c'est une recette d'investissement ; l'année suivante, vous remboursez cet emprunt, donc ça devient une dépense d'investissement au chapitre 16, puisque vous avez dans l'annuité du remboursement du capital au chapitre 16 et également des charges d'intérêt au chapitre 66 sur la section de fonctionnement. Donc vous avez sur les quatre dernières années (2017 à 2020) les recettes réelles de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement, on enlève les produits de cessions, ce qui vous donne l'épargne brute et l'épargne nette, une fois qu'on a enlevé le remboursement du capital de la dette. En 2020, la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes, elle est négative, c'est-à-dire que vous avez plus de dépenses réelles de fonctionnement que de recettes réelles de fonctionnement. Comme on avait vu tout à l'heure, c'était essentiellement lié à une perte de recettes, liée à la fermeture de ValséO, et également au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, la prise en compte de l'augmentation des charges de personnel. Donc le ratio pour la Communauté de Communes, il était de 10,85 en 2017, 5,29 en 2018, 2,64 en 2019, il est négatif pour 2020. On peut parler généralement d'un ratio satisfaisant entre 8 et 15 %. Donc là, c'est vrai, comme le disait le Président, il y a des excédents reportés de la section de fonctionnement, qui permettent à la Communauté de Commune de continuer à fonctionner normalement, mais la logique voudrait que cette section de fonctionnement abonde la section d'investissement pour justement financer vos investissements à venir.

M. DECOSTER Nicolas : On va passer à la partie 3, c'est le programme d'investissement. Là, on fait un zoom sur les recettes d'investissement. On s'aperçoit que l'excédent d'investissement reporté représente plus de la moitié de ces recettes. Là, c'est pareil, vous avez des excédents reportés en fonctionnement, mais vous en aviez également en investissement. Les plus grosses recettes sont liées aux subventions, au FCTVA et également, ce qu'on disait tout à l'heure, c'est l'autofinancement prévisionnel, notamment les dotations aux amortissements, qui sont une dépense de fonctionnement, pour mémoire, et une recette d'investissement.

Vous avez également un *slide* sur la compensation franco-genevoise au titre de 2021, concernant le 51^{ème} versement définitif, qui va s'élever à 1 212 000 euros.

M. PERREARD Patrick : En tout cas, c'est important d'avoir cette précision. Effectivement, chaque année, le département nous alloue une partie de compensation financière genevoise. J'ai vu qu'il y avait encore un bel article dans un journal local. Moi, je veux bien, il n'y a jamais suffisamment d'argent, il y a des gens qui aiment bien se faire prendre en photo pour dire que ça suffit, il n'y a pas assez d'argent, mais néanmoins, ce sont des sommes quand même importantes et je le disais, cet argent, dans le budget, que ce soit des communes ou des Communautés de Communes, participe vraiment beaucoup à l'équilibre de nos finances. Pour la Communauté de Communes, on a obtenu cette année une somme importante. Vous le voyez, 1 212 006 euros. Cette somme, c'étaient mes propos sur le paiement des emprunts, vous voyez qu'il y a une partie qui va sur l'investissement, mais une partie également qui est érigée en fonctionnement, et notamment pour le centre aquatique où on a réussi, mais dès le départ, et c'est mon prédécesseur qui avait travaillé sur le sujet, que cette CFG vienne payer une partie des emprunts, que ce soient les intérêts et le capital. Ça abaisse quand même le coût financier pour la collectivité. Chaque année, c'est une somme importante, l'an dernier, nous avons eu 990 000 en gros, cette année effectivement, la CFG est en hausse, c'est tant mieux. C'est vrai que l'année prochaine, on s'attend plutôt à une petite baisse, je dis petite parce que j'espère qu'elle sera petite, mais on n'en sait rien. Donc, sur vos communes, quand vous faites votre budget,

soyez modéré sur le montant de la CFG, essayez de la minorer, il vaut mieux avoir une bonne surprise que d'être embêté pour boucler un budget. Mais ça, pour nous, dans nos programmes d'investissement en net fonctionnement, c'est une recette importante.

M. DECOSTER Nicolas : On voit également que sur les 1 212 000 euros, comme le disait M. PERREARD, vous avez 400 000 euros pour le centre aquatique, c'est la troisième ligne pour le remboursement du capital et le remboursement des intérêts. Quand on fait des ratios par rapport au taux d'endettement, c'est sûr qu'on ne prend pas en compte que c'est financé par une compensation franco-genevoise.

On va parler un petit peu de la dette. Etant donné que vous ne contractez pas de nouveaux emprunts, compte tenu des annuités actuelles, l'encours de la dette diminue. Là, vous avez différents ratios, ces ratios donnent un peu la température : moins de 6 ans, c'est une zone verte, plus de 15 ans, c'est une zone rouge. Après tout est relatif, c'est-à-dire que ça dépend de deux paramètres, une collectivité qui investit énormément va être plus prêt des 10 à 15 ans que de 6 ans, puisque si vous n'investissez pas, automatiquement, vous n'empruntez pas. Ce qu'il faut prendre en compte également, c'est que pour calculer ce ratio, on prend l'épargne brute et plus l'épargne brute est importante, plus ce ratio, il baisse. L'encours de la dette au 31 décembre, il s'élève à 7 866 864 euros. Au 1er janvier, en divisant pour avoir le nombre d'années, on était à 26 ans, et le ratio de solvabilité permet de voir quelle est la part consacrée au remboursement de la dette, en divisant le montant de l'annuité par les produits réels de fonctionnement, et en 2020, la Communauté de Communes a consacré 4,57 % de ses recettes réelles de fonctionnement au remboursement de sa dette, pour la part intérêts et pour la part capital. Je fais un petit rappel également qu'on a vu juste avant, c'est que l'emprunt relatif au centre aquatique est supporté quasiment intégralement par un versement du Conseil départemental au titre de la CFG, ce montant s'élève à 400 000 euros.

M. PERREARD Patrick : Et c'est là où vraiment, il faut relativiser puisqu'effectivement, on consacre 4,57 % de nos recettes réelles de fonctionnement pour rembourser la dette, c'est vraiment minimum. Pour ceux qui étaient présents, et il y en a encore dans la salle, quand on a construit le centre aquatique, c'était une condition. Si effectivement, on n'arrivait pas à diriger une partie de la CFG sur le remboursement de l'emprunt, on n'aurait jamais fait le centre aquatique, c'est une évidence. C'est pour ça qu'il ne faut pas prendre les chiffres bruts, il faut absolument avoir les explications en parallèle. L' élu qui découvre ça, il y en avait l'autre jour en commission des finances, c'est vrai qu'il posait des questions, mais c'est normal. Et nous, on est là pour répondre et pour expliquer la stratégie qu'on avait mise en place quand on a voulu construire ce centre aquatique ValséO qui fonctionnait plutôt bien. Aujourd'hui, il est fermé.

M. PETIT Régis : Il y a aussi une participation de la commune de Valserhône à hauteur de 250 000 euros depuis le début de cet équipement. C'est ce qui fait qu'en effet, l'accompagnement, entre le Conseil départemental à 400 000 euros et la contribution de Valserhône de 250 000 euros, ça fait 650 000 euros d'accompagnement, c'est significatif. Ça donne quand même une illustration de ce qu'évoquait Patrick. Sans doute que nous, les pères fondateurs, en 2003, de cet outil communautaire, avons minimisé la notion de juste intégration fiscale de l'établissement public qu'on était en train de construire, parce que sans cet apport de 650 000 euros, on comprendrait mal comment la Communauté de Communes aujourd'hui pourrait assumer à la fois ses compétences et ses équipements. Donc le sujet de l'intégration fiscale, il finira par se reposer un jour.

M. PERREARD Patrick : J'allais en parler, puisqu'effectivement, le déficit en période de croisière, quand tout va bien, le déficit de ValséO, en gros, c'est 380 000 euros. Donc c'est vrai que l'apport de la Ville permet effectivement d'équilibrer et surtout permet à la Communauté de Communes de faire autre chose, puisqu'autrement, on consacrerait la totalité de nos finances au centre aquatique, et il y a plein d'autres choses.

M. DECOSTER Nicolas : Là, vous voyez l'évolution de la dette, la courbe rouge, c'est l'annuité, donc vous savez qu'étant donné qu'on rembourse de plus en plus de capital, c'est pour ça que la courbe augmente. Et par contre, vous voyez sur le graphe que l'encours global de la dette diminue pour arriver, s'il n'y a pas de nouveaux emprunts, en 2030 à hauteur de 5 millions d'euros.

Au niveau des programmes d'investissement sur les projets à venir, il y a un gel d'attribution des fonds de concours aux communes. Sachez que certains fonds de concours n'ont pas été versés, on verra par la suite que c'est quand même budgété, ça sera inscrit dans les restes à réaliser en dépenses, mais il n'y aura pas de nouvelles attributions sur des nouveaux crédits sur le budget 2021, hors celles qui ont été votées par les conseils communautaires précédents. Donc, vous avez des jets de certains programmes d'investissement...

M. PERREARD Patrick : Je peux peut-être vous donner lesquels. Effectivement, on avait imaginé faire la deuxième tranche de l'aire des gens du voyage. En 2020, on a engagé beaucoup d'argent sur ce programme et on avait imaginé faire la deuxième tranche. Aujourd'hui, on avait fait 22 places qui permettent d'accueillir 44 caravanes, il nous reste encore 8 places à faire et on avait imaginé les faire en 2021. Donc on va reporter peut-être l'année prochaine ou en 2023 la réalisation de ces 8 places supplémentaires. Nous avons également prévu un programme dans la culture, avec la Ciné Valse, on l'avait déjà baptisé. Là aussi, compte tenu de cette crise sanitaire et de l'incertitude, on ne sait pas trop au niveau du cinéma, est-ce que le cinéma demain retrouvera la même attirance, le même public ? On ne sait pas, on a interrogé des professionnels, Régis était présent, avec les commissions, personne ne sait nous dire comment demain sera fait pour le cinéma. On ne va pas construire un bâtiment pour le laisser vide, donc on a pris la décision de reporter cet investissement, ce qui nous va bien, mais tout ça est lié à la crise sanitaire, parce que si la crise sanitaire n'était pas là, le financement du cinéma était prévu. Après, on va accompagner effectivement en 2020 notre projet de maison de santé pluridisciplinaire, c'est un engagement et on va le tenir. On va travailler dans ce domaine, on avait encore une réunion l'autre soir, il y a une quinzaine de jours, avec la commission santé. On a pu rencontrer des représentants d'Office Santé, des choses intéressantes sont en train de se profiler, la Communauté de Communes se doit d'accompagner la construction de cette maison de santé. Et puis bien sûr, on va poursuivre les programmes en cours, les programmes, on les a lancés, certains ne sont pas encore tous payés et financés. C'est aussi pour ça qu'on a ouvert au préalable des lignes budgétaires pour payer des investissements, ça concerne notamment le bâtiment de la régie de l'eau et de l'assainissement, il reste encore des choses à finir ; la recyclerie, il reste encore des opérations à boucler ; au niveau de l'aménagement touristique, avec Dinoplagne, les travaux ont bien avancé, il nous reste encore des montants à prévoir au budget 2021 ; et puis également la Maison de Savoie, là aussi pour le tourisme, nous avons prévu l'acquisition de la Maison de Savoie, pour ceux qui ont été curieux, ils ont vu que la CFG en a financé une partie, 81 %. Et puis, nous avons également l'ambition de faire des acquisitions foncières, heureusement que je le dis parce que Catherine me regarde, pour permettre de continuer à aller dans ce programme volontaire de créer des zones d'activités, pour accueillir des professionnels. Et puis, nous avons un gros travail, c'est Serge qui va le chapeauter, sur l'eau pluviale, mais là, au niveau du financement, c'est retenu sur les AC. Je répète pour ceux qui n'étaient pas là l'an dernier et les années précédentes, quand il y a des travaux concernant les eaux pluviales, c'est en accord avec la commune concernée et on programme ensemble, on retient le montant de cet investissement sur les attributions de compensation. Voilà concernant les programmes en cours et notre programme d'investissement, ça peut paraître peu par rapport à ce qu'on a fait en 2020. En 2020, on a quand même fait les gros travaux sur Dinoplagne, l'aire des gens du voyage, un montant important, ça a aussi mis en pression nos personnels, nos services techniques, les bureaux d'études, il faut aussi leur donner un petit peu de souffle et de retrouver, ça nous va bien de le dire comme ça, sur 2021 moins de travail. Voilà concernant le programme d'investissement. Sur la page 31.

M. DECOSTER Nicolas : En annexe, vous allez voir les restes à réaliser sur 2020, en dépenses et en recettes :

- en recettes, vous avez des subventions sur des opérations d'équipement, notamment sur le siège de la Communauté de Communes, des aménagements touristiques et des équipements structurants. Ce sont des recettes qui restent à percevoir, donc on a des notifications des partenaires, que ce soit la région, le département ou l'Etat. Ces inscriptions seront reprises lors du BP 2021 et ne seront pas votées puisque ce sont des engagements en cours.

M. DECOSTER Nicolas : Il y aura également d'autres notifications de subventions et on pourra les inscrire une fois qu'on aura l'arrêté d'attribution, et ces attributions seront liées à des inscriptions de dépenses également.

- en dépenses, comme je vous disais tout à l'heure, sur les fonds de concours, il reste à verser en fonction des dossiers votés 259 631 euros, et vous avez également des dépenses liées à des marchés publics où on n'a pas eu les factures sur 2020 et qui seront réglées sur 2021. Tout à l'heure, vous avez délibéré pour une ouverture de crédits nouveaux avant le vote du budget. Il est cumulatif avec ces restes à réaliser, c'est-à-dire que cet état de restes à réaliser permet au comptable de pouvoir payer ces factures et pour des nouvelles dépenses d'investissement. Quand vous ne votez pas de budget immédiatement, vous faites cette délibération d'ouverture de crédits à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires 2020 qui comprend également les restes à réaliser et les décisions modificatives. Le montant, il s'élève en dépenses à 941 000 euros et en recettes à 1 131 000 euros.

On va faire un point sur les différents budgets annexes pour 2021.

M. PERREARD Patrick : Bien sûr, s'il y a des questions sur le budget général, vous les posez avant qu'on aille sur les budgets annexes. Pas de questions ?

Sur les budgets annexes, vous en avez plusieurs, vous avez effectivement le budget annexe des déchets ménagers. Cette année, c'est Serge qui nous avertissait l'autre soir, on doit prendre en compte l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui devrait passer de 3 à 8 euros par tonne incinérée. Nous, ça concerne en gros 6 000 tonnes. C'est important parce que ça va impacter notre budget.

Ce n'est pas le SIFAGE qui perçoit cette somme, c'est une taxe d'Etat. C'est important à préciser. D'où l'intérêt, et c'est toute la politique qu'on a menée depuis 2012-2013, d'aller vers le bac jaune et d'essayer de faire des campagnes pour trier les déchets et ne pas incinérer. Tout ce qui est trié n'est pas incinéré. Et ça paie aujourd'hui, puisque la taxe, si on n'avait rien fait, elle serait beaucoup plus importante.

M. RONZON Serge : Je voudrais juste préciser que c'est inscrit dans la loi de finances et l'augmentation des TGAP, à savoir qu'à l'horizon 2025, elle sera à 15 euros, parce qu'au niveau du SIFAGE, on a des très bonnes performances environnementales et énergétiques, mais il y a des systèmes de traitement de déchets où ils vont payer jusqu'à 30 à 40 euros la tonne en TGAP. Donc, il y a vraiment une volonté, c'est ce que disait Patrick, de réduire les déchets et le gouvernement fait tout pour inciter les collectivités à trier davantage et à incinérer de moins en moins. Pour les collectivités qui vont encore en décharge, la note sera encore plus lourde. Donc on a tout intérêt à continuer la politique que l'on a mise en place ces dernières années, notamment depuis 2015, de faire en sorte d'augmenter au maximum nos tonnages recyclés.

M. PERREARD Patrick : Nous aurons aussi à prendre en compte une cotisation nouvelle, qui est relevée par SIFAGE, de 3 euros par habitant, ce qui représente 66 000 euros. Le budget OM est plutôt un budget bien équilibré, qui a fait l'objet d'une baisse de taxe en 2020.

Concernant l'autre budget annexe, je passe vite parce qu'on aura l'occasion d'y revenir, c'est le budget du PAE des Etournelles : quoi dire ? Simplement, que c'est un budget à la fin qui sera vraiment équilibré, on a tout fait pour. Et puis, aujourd'hui, il nous reste deux parcelles à vendre, les ventes devraient être actées en 2020, ce qui nous permettra effectivement de solder ce budget très rapidement, parce qu'on se traîne ce budget. Ces ventes auraient déjà dû être signées, Catherine a repris les discussions en cours d'année, mais les choses devraient nous permettre de clôturer le budget en 2021.

Et puis bien sûr, le budget annexe qui concerne le PAE de Vouvray, c'est là où tout se joue et tout devra se jouer. Je vous rappelle que la Communauté de Communes s'était rendue propriétaire d'un grand espace foncier, que nous avons revendu déjà 147 000 mètres carrés. Le démarrage des travaux concernant le village, je ne peux pas vous donner de date, on travaille dessus, les choses pourraient se préciser dans les semaines qui viennent, mais là aussi, c'est une recette importante.

Sur le thème en vert, il y a également le projet, et ça on a déjà délibéré dessus, d'accueillir un hôtel, un hôtel important.

Sur la partie jaune et orange, on retrouve la clinique, vous la devinez, et dessous, vous aurez la MGEN, et puis la maison de santé sur le petit bord vert. Pour la MGEN, le compromis de vente sera signé en 2021, ils nous ont relancés il y a un petit mois sur le sujet. Le PAE de Vouvray, ce n'est pas un budget qui nous interpelle beaucoup, mais on aimerait pouvoir utiliser l'argent pour le réinjecter dans notre Communauté de Communes.

Concernant Dinoplagne, vous avez une belle photo, mais de cette photo, on peut dire qu'aujourd'hui, cette construction a vraiment pris forme. Avec Jean-Pierre et Anthony, on a décidé d'inviter les vice-présidents à une prochaine réunion des vice-présidents sur place, pour qu'ils prennent le temps de visiter l'ouvrage, et puis j'invite bien sûr ceux qui auront l'envie d'aller le découvrir, de se rapprocher de Jean-Pierre, qui se fera vraiment un plaisir d'aller leur montrer un petit peu ce qu'on a fait. C'est vrai qu'on a décidé de reporter l'ouverture, la crise sanitaire est là, les touristes ne peuvent pas se déplacer, tout est bloqué, on n'avait pas imaginé se lancer dans une ouverture, donc on a décidé de reporter l'ouverture à l'année prochaine. On veut vraiment faire les choses comme il faut, on ne voulait pas faire les choses à moitié. Donc nous sommes en train de travailler sur le mode d'exploitation, mais ça, il y a longtemps qu'on a travaillé dessus. Vous verrez que par la suite, on reprend des délibérations pour annuler celles qu'on avait prises, on voulait mettre en place un SPIC et ce n'est pas la peine, on laisse l'office de tourisme sur le régime qu'il a actuellement et on reprendra des délibérations en fin d'année si l'horizon se dégage. Quoi dire de plus si ce n'est que les dépenses d'équipements se sont élevées à 1 103 737 euros, soit un taux de réalisation de 46 %, donc il reste des choses à payer, ça, c'est évident, et puis les subventions de 63 000, là aussi, Nicolas se charge actuellement d'aller chercher des subventions auprès des financeurs, notamment la région, qui est un financeur important, le département, le FEDER et d'autres. Voilà concernant le budget de Dinoplagne. Vous avez sur la dernière page les chiffres avec le solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Voilà concernant l'aspect débat d'orientation budgétaire pour 2021. S'il y a des questions, n'hésitez pas à me les poser, Nicolas se fera un plaisir de répondre. Pas de questions ?

La délibération qu'on doit prendre, elle est simple, vous devez prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021 sur l'ensemble des budgets.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, de **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur le rapport sur les orientations budgétaires 2021 joint à la présente délibération.

M. PERREARD Patrick : Je vous remercie pour ces débats.

Nous allons passer maintenant sur un autre point important, puisque nous avons décidé ce soir d'arrêter le plan local d'urbanisme intercommunal, c'était le premier, on l'avait lancé en 2015, ça a demandé beaucoup de travail à tous les élus qui sont présents autour de la table, je les remercie d'avoir abordé le sujet sous un bon angle. Ce n'était pas évident non plus, on a pris la décision de prendre cette compétence et de travailler sur un seul document. À l'époque, je vous rappelle, c'était aussi pour venir accompagner les communes qui étaient en difficulté, parce qu'il fallait qu'elles modifient leur document et elles n'en avaient pas la possibilité, surtout le temps, et puis nous avons également la volonté, mais c'était un des petits éléments, d'unifier nos règlements sur l'ensemble de nos 12 communes. Moi, je voulais remercier les élus, mais également tous les techniciens, Nabyl, on te remerciera à la fin si tout va bien. Gilles, si tu veux bien reprendre le relais.

3. **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) : bilan de la concertation et arrêt**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la communauté de communes du Pays Bellegardien, compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 18 novembre 2015, a prescrit, par délibération n°15-DC025 du 17 décembre 2015, l'élaboration de son le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Il rappelle également que le PLUiH est l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes et qu'il vise à mettre en cohérence les politiques publiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de transports, dans une vision globale et cohérente, puis à les traduire spatialement. Le PLUiH est également un cadre pré-opérationnel qui permet de déterminer les conditions du développement territorial, notamment en matière d'habitat, en déclinaison des orientations du SCOT révisé approuvé le 17 décembre 2020. Aussi, il est l'outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la communauté de communes, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les maires.

Il précise que le PLUiH couvre l'intégralité du territoire de la communauté de communes et se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants, dès lors qu'il sera exécutoire. Il indique que depuis la prescription de l'élaboration du PLUiH, les communes de Surjoux et Lhopital ont fusionné en une commune nouvelle Surjoux-Lhopital et que les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans ont également fusionné en commune nouvelle de Valserhône.

Il ajoute que le futur PLUiH doit notamment être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura et le SCOT du Pays Bellegardien révisé.

Suite à cet exposé, il rappelle les objectifs poursuivis lors de la prescription du PLUiH :

- ❖ **Conforter le positionnement du Pays Bellegardien comme pôle régional** à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise, l'une des métropoles les plus dynamiques d'Europe :
 - structurer et organiser le bassin de vie prioritairement autour de l'armature urbaine constituée de la centralité de référence Bellegarde-sur-Valserine, et les bourgs associés à la ville-

centre (Châtillon-en-Michaille et Lancrans), des autres bourgs (Champfromier, Saint Germain de Joux, Génissiat, Chanay) et également des villages.

❖ **Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les habitants**

- déterminer et localiser les objectifs de production de logements pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures,
- prévoir les logements nouveaux en adéquation avec les équipements, services et commerces, si possible desservis par les transports en commun, et capables de garantir un équilibre social de la population,
- faciliter la rénovation / réhabilitation énergétique des logements (notamment vacants) afin de résorber l'habitat précaire, promouvoir la performance énergétique des constructions neuves et l'utilisation du bois dans la construction.

❖ **Organiser le développement de l'urbanisation en cohérence avec l'armature urbaine**

- favoriser le renouvellement urbain (reconstruction sur des espaces déjà bâtis) notamment sur Bellegarde et Saint-Germain-de-Joux et organiser l'intensification urbaine (densification d'espaces déjà bâtis),
- favoriser la production de logements alternatifs à l'individuel pur, pour préserver les espaces agricoles et naturels et permettre un développement urbain limitant la consommation d'espace,
- adapter le développement urbain à la localisation et à la capacité des infrastructures publiques existantes et futures des réseaux (eau, assainissement, voirie,...) en limitant notamment le recours à l'assainissement non collectif,
- assurer une offre permanente en équipements et services (notamment équipements de santé...) répartie en fonction de l'armature urbaine,
- assurer une gestion optimale des déchets.

❖ **Développer des offres de déplacements alternatives à la voiture individuelle en favorisant les mobilités douces et innovantes :**

- en cohérence avec l'armature urbaine, déterminer les axes de transports et de déplacements du territoire, en termes d'infrastructures routières, de réseau de transports en commun (ferroviaire, bus urbain ou interurbain), dans un objectif de limitation de l'usage de la voiture individuelle,
- s'appuyer sur le pôle multimodal de la gare et développer un maillage structuré d'itinéraires de mobilités douces non motorisées (piétons, cycles) et d'espaces publics partagés pour des déplacements de proximité sécurisés,
- prévoir la création d'aires de stationnement dédiées au covoiturage, parkings relais, autostop organisé, recharges pour véhicules électriques,...

❖ **Préserver, gérer et mettre en valeur les ressources du territoire :**

- rendre le Pays Bellegardien plus attractif, en valorisant le patrimoine naturel et la qualité du cadre de vie, et en préservant ses sites et paysages les plus remarquables ou emblématiques, notamment plateau de Retord, versant du Mont-Jura, vallées du Rhône, Valserine, Semine, Volferine, Vézeronce, Dorches...,
- préserver et valoriser la biodiversité au travers des espaces agricoles et forestiers et ressources naturelles qui fondent la trame verte et bleue du territoire, notamment les espaces naturels d'intérêt écologique majeur avérés et les corridors écologiques, dont le corridor d'intérêt régional dans la Cluse de Nantua et les corridors associés au Rhône.

❖ **Conforter la redynamisation économique du territoire, dans la diversité de ses activités et leurs potentiels d'innovation**

- permettre la densification des zones d'activité économique existantes sur le territoire (pour optimiser l'usage du foncier) et encourager la requalification des zones d'activités économiques existantes afin de renforcer leur attractivité et leur compétitivité,
- développer et conforter le commerce comme secteur structurant du tissu économique local,
- promouvoir un pôle de services s'intégrant à la restructuration du quartier de la gare,
- sécuriser l'activité agricole en assurant la protection des outils agricoles du territoire,
- maintenir la filière bois,
- permettre le développement de l'écoconstruction en soutenant les éco-activités et l'emploi local.

❖ **Renforcer l'attractivité touristique du territoire**

- rendre le Pays Bellegardien plus attractif, en lui donnant une image positive,

- promouvoir le Pays Bellegardien comme lieu de séjour touristique et faire de l'activité touristique un secteur économique à part entière par la mise en œuvre du schéma de développement touristique,
- valoriser les patrimoines urbains, naturels, culturels et historiques du territoire tel que les Pertes de la Valserine ainsi que le patrimoine bâti témoin d'un fort passé industriel identitaire,
- permettre la phase opérationnelle de protection et de valorisation du site de Dinoplagne®.

Il rappelle également que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées en applications de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, visent plusieurs objectifs :

- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- Donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de son élaboration,
- Recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion,
- Favoriser l'appropriation du projet et du futur PLUiH par l'ensemble des acteurs.

Il poursuit en rappelant les modalités de la concertation fixées par délibération du 17 décembre 2015 :

- **Mise à disposition du public** pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, **des informations relatives au projet de PLUiH, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet** pour permettre au public de s'informer du déroulement de la démarche et des orientations étudiées,
- **Recueil des observations et propositions du public dans un « cahier de suggestions »** accompagnant les informations relatives au projet, pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- **Recueil des observations et propositions du public adressées directement par écrit** à l'adresse postale de la Communauté de communes et par courriel à l'adresse mail de la CCPB,
- **Diffusion d'articles aux étapes principales de l'élaboration du projet de PLUiH** par divers canaux de communication, notamment dans le journal d'informations de la CCPB et dans la presse locale,
- Organisation de **3 réunions publiques générales à l'échelle de la Communauté de communes** afin de présenter et de recueillir les observations du public et des acteurs locaux aux différentes étapes de l'élaboration pour :
 - Le diagnostic partagé et les enjeux du territoire,
 - Les grandes orientations du projet de PLUiH précisées dans le PADD,
 - Le projet de PLUiH avant son arrêt.

Suite à ces différents rappels, monsieur le vice-président présente le bilan de la concertation.

Plus précisément, il indique que les élus communaux et communautaires se sont réunis à plusieurs reprises tout au long de la démarche et notamment :

- Lors de conférences « réseau nord », « réseau sud » et « réseau Valserhône », autant que besoin. Les élus communaux et communautaires se sont réunis pour définir ensemble leurs visions, à long terme, du développement de leur territoire et ainsi partager des ambitions communes.
- Lors de conférences des maires qui se sont tenues :
 - Le 23 février 2017, le 15 juin 2017 et le 26 avril 2018 pour une présentation des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Lors de commissions thématiques (PLUiH, économie, agriculture/forêt/espaces naturels, tourisme, etc.) qui se sont tenues tout au long de la démarche.

- Lors de l'assemblée des élus qui s'est réunie le 25 février 2021 conformément aux dispositions de la charte de gouvernance signée par les différentes parties (communes et communauté de communes) le 11 février 2016.

Des forums ont été organisés avec les élus et les personnes publiques associées notamment les 13 octobre, le 1^{er} décembre 2016 et le 26 janvier 2017 portant sur une présentation du diagnostic et des scénarii du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'association de la population s'est présentée par divers moyens afin d'informer et de sensibiliser le maximum de citoyens notamment :

- L'affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUiH et fixant les objectifs et les modalités de la concertation dans les mairies des communes membres et au siège de la CCPB,
- La publication d'encarts dans les magazines de la CCPB présentant la démarche, le processus, le calendrier et les moyens de contribuer à la construction du projet notamment dans le bulletin CCPB point com en décembre 2016 et 2017.
- Une exposition permanente de panneaux de concertation au siège de la CCPB,
- Les réunions publiques se sont tenues les :
 - le 23 février 2017 pour une présentation de la démarche PLUiH et des enjeux issus du diagnostic. Cette réunion s'est accompagnée de panneaux de concertation,
 - le 19 juin 2018 pour une présentation des grands axes stratégiques du PADD, appuyer par une exposition de panneaux de concertation.
 - le 16, 17 et 18 février 2021 pour une présentation du projet de PLUiH avant arrêt. Il s'agit pour le 16 février d'une réunion publique en visioconférence afin de tenir compte du contexte sanitaire. Elle est toutefois complétée par des forums de concertation en présentiel le 17 et 18 février (un forum par réseau) pour associer au maximum la population.
- La possibilité offerte au public de formuler des remarques et/ou interrogations par la mise à disposition d'un dossier d'information au siège de la CCPB et dans chacune des mairies des communes membres contenant notamment les délibérations, porter à connaissance de l'État, PADD, accompagné de son cahier de suggestions. Cette démarche n'a donné lieu à une seule remarque pour la commune de Plagne,
- La publication d'articles de presse locale et dans des bulletins d'informations municipaux et intercommunaux,
- La mise à disposition des documents PLUiH au fur et à mesure de son avancement sur le site dédié (<http://paysbellegardien.proscot-eau.fr>) relayé par celui de la CCPB (<http://www.ccpb01.fr/amenagement/scot-pluih>).

Ces différents supports et moyens déployés ont permis au plus grand nombre d'être informé sur la démarche et le processus de PLUiH en fonction de l'avancement des travaux et le cas échéant de contribuer en faisant part de leurs observations par voie directe lors de réunions publiques ou indirectes (registres, courriers, emails). Le siège de la communauté de communes et les mairies comptabilisent plus de 110 courriers reçus tout au long de la procédure, dont la majorité concerne Valsershône.

De manière générale, plusieurs points récurrents ont été mis en exergue, à la fois lors des réunions publiques, et à l'occasion des rencontres avec les partenaires publics, retranscrits dans le PLUiH : La volonté d'apporter des modifications sur le zonage afin que les habitants puissent réaliser leur projet. L'analyse de ces demandes ont permis d'établir un projet de territoire collectif et de répondre favorablement aux demandes lorsque cela est possible. D'autres courriers concernaient simplement des demandes d'information sur le classement à venir dans le PLUiH ou sur la rectification d'erreur matérielle. Quelques demandes faisaient références au potentiel

développement d'activités touristiques sur le territoire dans le but de garantir et d'accroître l'attractivité de la communauté de communes.

Pour conclure, il indique d'une part, que le bilan de la concertation ainsi présenté, démontre que la concertation menée, pendant une durée suffisante, a été réalisée au-delà des objectifs et des modalités définies dans la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, notamment par la mise en place de trois forums de concertation dans les différents réseaux (nord, sud et Valserhône) pour la dernière réunion publique avant l'arrêt du projet. Les moyens de communication utilisés ont été conformes à ceux initialement prévus ; et, d'autre part, que les remarques formulées dans ce cadre ont permis d'amender, de préciser et de conforter les différents documents qui constituent le PLUiH et n'ont à aucun moment remis en cause les divers documents mis à disposition du public, et ce, ni sur la forme, ni sur le fond.

Après avoir présenté le bilan de la concertation, il expose l'arrêt du projet de PLUiH.

Tout d'abord, il indique que le PLUiH est constitué de différentes pièces :

- le rapport de présentation qui présente un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUi. Il explique les choix d'organisation du territoire et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement, en prenant appui sur un diagnostic détaillé.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), projet politique, avec quatre grands axes définis :
 - Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité.
 - Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble.
 - Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève.
 - Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaires.

Le PADD a fait l'objet de débats sur ses orientations générales :

- En conseil communautaire le 31 mai 2018,
- Dans chaque conseil municipal des communes membres : Bellegarde-sur-Valserine le 2 juillet 2018, Billiat le 13 juin 2018, Champfromier le 29 juin 2018, Chanay le 4 juillet 2018, Châtillon-en-Michaille le 18 juin 2018, Confort le 19 juin 2018, Giron le 20 juin 2018, Injoux-Génissiat le 27 août 2018, Lancrans le 2 juillet 2018, L'hôpital le 25 mai 2018, Montanges le 1er octobre 2018, Plagne le 19 novembre 2018, Saint-Germain-de-Joux le 5 novembre 2018, Surjoux le 8 juin 2018 et Villes le 13 août 2018.
- Le règlement écrit et le règlement graphique (ou plan de zonage) partagés en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et forestières, comprennent des « secteurs » pour lesquels certaines dispositions diffèrent :

- **Les zones urbaines (zones « U »)**

Ces zones déjà bâties disposent d'équipements existants ou en cours de réalisation permettant d'accueillir immédiatement de nouvelles constructions.

Le règlement comporte 5 zones urbaines réparties en 2 sous-ensembles :

Sous-ensemble 1 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser résidentielles et mixtes

UC correspondant aux **Centralités**, accueillant des fonctions mixtes urbaines en distinguant :

- **UCp**, pour la centralité principale « cœur Valserhône » ;
- **UCb**, pour les centres bourg, dont une petite zone UCbt destinée exclusivement à l'hébergement touristique ;
- **UCs** les centralités secondaires.

UR à dominante **résidentielle** en distinguant :

- **URd** présentant une **densité** significative ;
- **URdm** de **densité moyenne** ;

- **URp** dont la morphologie doit être préservée et qui n'ont pas vocation à se densifier de manière significative.

UH correspondant aux **Hameaux** situés au sein de l'espace agricole ou naturel

Sous-ensemble 2 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques et d'équipement

UA destinées à recevoir des **Activités économiques** en distinguant :

- **UAm** pour les zones mixtes intégrant le commerce ;
- **UAi** les zones à dominante industrielle ou le commerce est exclu.

UE destinées à recevoir principalement des **équipements** d'intérêt collectif.

- **Les zones à urbaniser (zones « AU »)**

Ces zones sont situées dans le prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine existante, et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui complètent les règlements.

Le règlement de ces zones se rattache à la nomenclature des zones Urbaines : **1AUai, 1AUAm, 1AUCb, 1AUE, 1AURd, 1AURdm, 1AURp.**

Les zones **1AU**, actuellement non urbanisées, ont vocation à être ouvertes à l'urbanisation. Les voies publiques et réseaux situés à proximité immédiate de ces zones disposent d'une capacité suffisante pour les desservir.

Les zone **2AU**, insuffisamment équipées à proximité immédiate n'ont vocation à être urbanisée qu'après les travaux nécessaires et /ou sous condition de modification du PLU.

- **La zone agricole (« zone A »)**

Elle concerne les terrains dédiés à l'activité agricole.

Une sous zone **Azh** permet de distinguer les zones à enjeu humides au sein de l'espace agricole.

- **La zone naturelle (« zone N »)**

Elle présente un caractère naturel et comporte plusieurs sous-secteurs :

- **Na** associés à une protection historique ;
- **Nc** dans lesquels des carrières sont en exploitation ;
- **Nj** correspondant à des jardins partagés et/ou familiaux ;
- **Ni** correspondant à des zones ou des espaces où des équipements de loisirs sont possibles dans un cadre non artificialisé et à dominante naturelle ;
- **Npc** qui désignent des espaces liés à des protections de captage d'eau ;
- **Nzh** pour les zones naturelles humides ;
- **Nenr** pour les zones naturelles pouvant accueillir des installations pour énergies renouvelables

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives et qui peuvent :

- porter sur un secteur donné du territoire (OAP sectorielles) : 30 OAP sectorielles sont prévues dans le PLUiH ;
- ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques") : une OAP thématique est prévue dans le PLUiH portant sur la thématique « Trame Verte et Bleue ».

Les OAP complètent le règlement.

- Le programme d'orientations et d'actions applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de PLH : cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat.

- Les annexes qui regroupent les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique liées notamment à la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme le plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ...

Au vu de ces éléments, le président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. THOMASSET Gilles : C'est vrai qu'on a mis 5 ans pour élaborer ce PLUi. Cela peut paraître un peu long pour certains, mais je pense qu'on a mis du temps, on a sillonné le territoire, que ce soit, comme tu viens de le rappeler, avec Nabyl et Solène dernièrement, mais également avant avec Noémie, Véronique, j'en oublie certainement, Amandine, Pierre et Fabienne REVERSAT également. Il faut être précis parce qu'il y a beaucoup de gens qui ont travaillé sur ce PLUi quand même.

Ce soir, il faut dire que la délibération qu'on va prendre, elle est à deux niveaux : il y a bien l'arrêt du bilan de la concertation et l'arrêt de l'élaboration du PLUi. Je vais être plus précis sur le bilan de la concertation. Je vais vous rappeler qu'il y avait une réunion publique, la première le 23 février 2017, avec 50 à 60 personnes qui ont participé ; une deuxième réunion publique, le 19 juin 2018, entre 20 à 30 personnes qui ont participé ; réunion publique n° 3, les 16, 17 et 18 février, au total, 110 personnes qui se sont réparties soit sur la visioconférence du 16 février 2021, avec 65 à 75 personnes, un forum de concertation sur le réseau nord, 14 personnes présentes, un forum de concertation sur le réseau Valserhône, avec 15 personnes présentes, un forum de concertation sur le réseau sud, avec 6 personnes. Les communes et le siège de la Communauté de Communes ont réceptionné plus de 110 courriers de la part des administrés depuis le début de la procédure. Chaque événement de cette concertation a fait l'objet de mesures de publicité, presse, affichage en mairie et au siège de la CC, etc. afin d'en informer l'ensemble des administrés. Maintenant, comme à l'accoutumée, je vais laisser Nabyl faire une jolie présentation de ce PLUi que vous connaissez quand même bien. Je pense qu'on peut faire ça relativement rapidement et ce qui était proposé, c'est que vous interveniez systématiquement au fil de l'eau de la présentation et nous, on interviendra aussi.

M. PERREARD Patrick : Avant de laisser Nabyl intervenir, je veux simplement vous dire que, pour beaucoup d'entre vous, c'est une répétition. On a déjà vu tous ces documents, on a pris le temps de cette concertation intra-élus, on a travaillé ensemble, il n'y a rien à découvrir ce soir. Je voulais revenir sur le calendrier et la suite de la procédure parce que si on arrête ce soir, c'est que derrière, on veut vraiment avancer sur le sujet. On aimerait pouvoir lancer l'enquête publique avant l'été, ça c'est important, pour pouvoir dès le mois de septembre organiser une conférence des Maires, et avec comme objectif fixé au service, c'est que le 1^{er} novembre 2021, on puisse approuver le document. Tout ça pour dire que ce soir, ce n'est pas parce qu'on arrête le document que tout est figé. On a des gens qui nous ont dit « On n'est pas au courant. », mais c'est normal, et je parle des citoyens ou des administrés. Toute cette phase de concertation d'enquête publique, c'est aussi pour qu'ils nous fassent remonter leurs remarques. Il faut vous dire qu'on a reçu plus d'une centaine de courriers et de messages. Là aussi, les services se sont empressés de répondre aux gens. On n'a pas donné satisfaction à tout le monde, parce qu'on est tenu aussi par des règles, mais je veux vraiment, et ça c'est un message pour les Maires, si vous êtes interpellés – parce que vous allez l'être –, dire aux gens que ce n'est pas parce qu'on a arrêté que plus rien n'est possible. Le document, on ne va pas revenir sur tout, mais il peut être modifié, si on a des oublis, tout simplement, les choses peuvent se faire encore. C'est important à préciser, n'est-ce pas Nabyl ? Vas-y, excuse-moi de t'avoir interrompu.

Nabyl : Bonsoir à tous. Ce soir, c'est juste une simple présentation, un rappel de tout le document, puisqu'on a eu l'occasion à plusieurs reprises de le présenter, le revoir, l'amender, prendre en considération les commentaires de toutes les communes, tous les élus, à la fois avec des réunions avec certaines communes et des réunions générales avec tous les élus, pour des étapes de validation. Donc, petit rappel, les documents constitutifs d'un PLUiH, c'est un rapport de présentation, un projet d'aménagement de développement durable et un programme d'orientations et d'actions, c'est la nouveauté par rapport au PLUi classique communal, c'est parce que ça prend en compte le volet habitat et les orientations d'aménagement de programmation, avec une nouveauté aussi, parce qu'on a une loi thématique, qu'on n'avait pas dans les documents classiques, et des OAP sectoriels, on en a 30 en tout, avec des OAP habitat, des OAP mixtes et des OAP économiques, et puis le règlement écrit et graphique, avec les annexes. Les quatre grands axes du PADD, je pense que vous les connaissez tous, à chaque fois, on le rappelle, je vais passer très rapidement.

On va passer rapidement au niveau des orientations de l'aménagement de programmation. Comme je disais tout à l'heure, il y a une OAP thématique, c'est la trame verte et bleue, c'est un choix qui a été fait en remplaçant les espaces boisés classés, parce que c'était très contraignant, par exemple au niveau des espaces agricoles ou quand on protège un espace boisé classé, il y a des arbres qui sont morts, qui n'ont aucun intérêt et qui empiètent sur le domaine par exemple agricole. Ce sont des orientations stratégiques qui répondent justement à l'objectif général de préservation, corridor, etc., réservoir de biodiversité et l'espace bleu, tout ce qui est rivière.

Avant de présenter les orientations d'aménagement de programmation sectoriel, on a fait une étude de faisabilité des OAP par rapport au réseau, ce qui explique la mise en attente de certaines OAP, c'est un travail qu'on a aussi fait avec tous les élus. Certaines OAP ne sont pas annulées, elles sont simplement suspendues ou conditionnées à la réalisation d'équipements et de réseaux. On a des unités touristiques nouvelles (UTN), on en a deux sur le territoire, dont celle de Dinoplagne, on sait très bien que le projet est suffisamment avancé, mais ça donne du crédit, on la met en place et si jamais il y a une évolution, ça permet d'avoir ce dispositif, de le modifier et de le faire évoluer éventuellement.

Une des OAP sectorielles habitat avec équipement public, celle de Villes par exemple, sous le village, avec des principes d'aménagement, qui reprennent à peu près le système de village-rue, avec une programmation et un phasage opérationnel suivant trois phases, parce que c'est une opération qui a pour objectif d'atteindre 70 logements. Pour une commune comme Villes, 70 logements c'est beaucoup en même temps, donc forcément, il y a un phasage opérationnel sur trois phases. Ça permet d'absorber ou de programmer progressivement ce développement urbain et il y a un équipement public à l'entrée ouest du secteur.

M. PERREARD Patrick : Il faut préciser qu'on n'a pas choisi Villes au hasard. C'est la seule OAP du PLUiH à avoir les feux verts dans tous les cas sur tous ces réseaux.

Nabyl : Effectivement, y compris la défense incendie, qui est tout au vert.

La deuxième OAP, c'est l'OAP de grande ampleur, c'est la plus grande OAP du Pays Bellegardien, c'est l'OAP Pierre Blanche, qui représente une OAP mixte, avec du logement, de l'équipement public, de l'espace public et la requalification éventuelle du secteur économique. Elle est relativement précise parce que le projet est suffisamment avancé, ça nous permet de figer ou de fixer les orientations déjà engagées.

On a l'OAP économique qui est vraiment dédiée à l'économie, avec un secteur économique et une entrée de ville, donc il y a une obligation de réaliser ce qu'on appelle une étude urbaine entrée de ville pour répondre à l'article L111-8 du code de l'urbanisme, pour prendre en compte tout ce qui est entrée de ville, aménagement paysager au niveau de l'urbanisme, au niveau de la sécurité et surtout cette bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre.

Pour le programme d'orientations et d'actions, c'est la nouveauté par rapport au volet « H » Habitat. On est parti d'un diagnostic territorial sur le nombre de logements sociaux sur le territoire en fonction de chaque commune, comme vous voyez ici avec une progression en termes de logement locatif social (LLS) depuis 2015. Là on reprend la programmation au niveau de chaque OAP. Ce qui est intéressant sur ce PLUiH, c'est que toute la programmation logement locatif social est programmée dans l'OAP, à l'exception de Valsershône, parce qu'on a des programmes en cours en logement locatif social qui sont hors OAP parce qu'on les maîtrise. L'avantage de cette programmation, c'est qu'on sait, si l'OAP sort, on réalise le logement locatif social. Il faut savoir que pour la programmation en LLS dans les 12 ans à venir, elle est de 20 % pour le réseau Valsershône et 10 % pour chaque réseau nord et sud. Ça permet de garantir ou de maintenir la dynamique du logement locatif social. Pour la ventilation, on ne maîtrise pas parce que ça dépend du département. Pour la ventilation en termes de typologie de logement social, on a le PLAI, on a le PLUS et on a le PLS. Le PLAI, c'est vraiment le logement social très social, le PLUS c'est l'intermédiaire et le PLS, c'est le haut de gamme du logement social. Il faut savoir qu'au départ, l'objectif de la Communauté de Communes, c'est de réaliser 20 % en PLAI et le département exige 35 %. C'est pour ça qu'aujourd'hui, on a proposé 27 % pour que ça puisse passer, sachant qu'on n'a pas la main dessus. A priori, j'ai eu un échange avec les services de l'Etat la semaine dernière, qui étaient relativement satisfaits de cette programmation. 27 %, ça permet aussi de répondre à certains ménages, à certaines demandes, parce qu'il faut savoir que la demande aujourd'hui en PLAI est de 60 %, ce qui est énorme, donc ça permet de maintenir cette dynamique. Sur 12 ans, c'est à peu près la même chose, on est à 29 % en PLAI, 42 % en PLUS parce que le PLUS, c'est l'intermédiaire qui permet de répondre à plus de demandes, et le PLS à 29 %.

On passe au dispositif réglementaire, ça vous connaissez aussi. Premièrement, on a des rappels de définitions, que vous retrouvez facilement dans les dispositions générales du règlement. Par exemple, tout ce qui est mur de soutènement, puisqu'on est un territoire qui est relativement accidenté, donc les murs de soutènement, pour ne

pas porter atteinte au paysage et à la bonne intégration dans la pente, on exige une hauteur maximale de 1,50 mètre, avec un décalage de 50 centimètres minimum, qui sera bien évidemment végétalisé.

Après, ça c'est vraiment la nouveauté qui a eu un succès auprès de tous les élus, c'est le coefficient de biotope par surface. Ça permet quand même de ramener la nature dans les projets de construction. C'est exigé en fonction des projets en développement, parce que tout ce qui est constitué des centralités, c'est un peu compliqué de mettre en place ce dispositif, mais ça permet d'apporter de la nature, de la végétation, des éléments verts dans les projets, en extension pour les zones UR, résidentielles. Petit rappel de ce que c'est exactement : pour les zones d'activités, il est corrélé au coefficient d'emprise au sol. Ça veut dire que plus on imperméabilise la parcelle, plus on demande que le coefficient de biotope soit intégré. Après, les taux fixés en fonction des surfaces, c'est pourquoi on appelle coefficient de biotope par surface, puisque la planétaire, c'est 1, c'est 100 %, puis les dalles perméables, c'est 0,1 et tout ce qui est imperméable, c'est évidemment 0.

M. PERREARD Patrick : Rappelez que cette intégration du coefficient de biotope, c'est novateur, parce que c'est peut-être un des seuls PLUi qui l'intègrent sur le département de l'Ain aujourd'hui, il me semble.

Nabyl : Il y a aussi le Pays de Gex qui l'a intégré, mais pas comme chez nous, parce que chez nous pour les zones d'activités, c'était vraiment une volonté d'aller inciter à l'application de ce coefficient de biotope, parce qu'on a déjà les zones d'activités, il n'y a aucune intégration ou qualité architecturale urbaine et paysagère, donc ça permet justement d'importer cette qualité et en même temps d'apporter un élément vert dans ces zones d'activités.

Des exemples de bonne intégration d'un projet de construction dans la pente, parce que je l'ai dit tout à l'heure, on a quand même un territoire où il y a beaucoup de pentes, avec des problèmes de mouvements de terrain. Pour éviter et pour ne pas venir fragiliser les terrains qui sont déjà en difficulté, il y a des importations qui sont vraiment à éviter et on a des exemples de bonne intégration comme celui à gauche.

Là aussi ce sont des rappels, on a deux types de zones habitat ou mixte : les zones de centralité et les zones résidentielles avec, à chaque fois, les hauteurs, l'emprise au sol ou pas, ou le coefficient de biotope ou pas, centralité secondaire plus centralité de bourg qui est présente partout sur toutes les communes.

Les UR, avec des UR denses, des UR à densité moyenne et des UR à préserver, parce que ça correspond à du pavillonnaire et on ne peut pas venir implanter un bâtiment collectif en plein milieu de parcelle pavillonnaire.

Et puis des secteurs de hameaux, c'est à peu près des centralités mais beaucoup moins prononcés, donc ça correspond à des anciennes fermes transformées en habitation, qui sont regroupées pour constituer une petite centralité, sans pour autant avoir un commerce.

Les zones d'activités avec deux catégories : des zones d'activités mixtes et des zones d'activités industrielles et bien évidemment des zones d'équipements publics et d'intérêt collectif. Comme vous le voyez, le coefficient de biotope pour les zones d'activités est vraiment corrélé à l'emprise au sol.

Classiquement, les zones agricoles et les zones naturelles avec plusieurs sous-secteurs en fonction de l'intérêt à préserver. Des zones de carrière, des zones de jardins partagés familiaux, des zones humides, des zones de protection des captages et loisirs.

Quelques rappels des destinations et sous-destinations interdites et autorisées sous conditions dans les zones U et AU, ce qui est écrit ici ce sont les éléments qui sont interdits ou admis sous conditions.

C'est pareil pour les zones UA et UE et pour les zones N et A.

Le stationnement, parce que ça suscitait quand même pas mal d'échanges entre les élus. On est finalement arrivé à ce tableau qui reprend toutes les demandes des élus. On a choisi un critère, c'est la surface de plancher pour l'habitat, qui représente à peu près une place de station par 50 mètres carrés de surface de plancher, sauf pour les zones de centralité principale et secondaire, on part sur 70 mètres, parce qu'on estime qu'effectivement, il y a déjà des équipements, il y a déjà un transport public performant, notamment la ligne A, qui reprend la centralité principale et la centralité secondaire, donc on ne peut pas exiger plus de places de stationnement. En plus, ça répond à l'objectif de moins imperméabiliser les espaces. Un point important aussi : toutes les places de stationnement surfaciques seront perméables, ça, c'est un élément très important. Et un deuxième élément important : c'est en zone UR, donc résidentielle, on exige des cuves de récupération des eaux de pluie pour des usages domestiques.

M. PERREARD Patrick : Est-ce que vous avez des questions ? Moi, je n'ai rien à ajouter pour l'instant. C'était un document que vous ne découvrez pas je pense, ça fait déjà deux ou trois fois qu'on le balaie.

M. MOSSAZ Denis : Juste une petite question, on a donné une liste à Nabyl de modifications, est-ce que c'est sûr que l'on pourrait le faire après ?

Nabyl : Il y a une liste, notamment pour la bande de 5 mètres, ça a été pris en compte. Je ne sais pas justement pourquoi ça a été refait. Pour la bande de 5 mètres, c'était ça justement la grosse problématique !

M. MOSSAZ Denis : Non, ça n'a pas été pris en compte encore ! Toutes les listes qu'on vous a faites ne sont pas prises en compte.

Nabyl : La bande de 5 mètres, elle est bien prise en compte !

M. MOSSAZ Denis : Non. Il y a un grand débat mais elle n'est pas prise en compte.

Nabyl : Sur le dernier zonage, ça a bien été prise en compte, on a fait attention.

M. MOSSAZ Denis : L'OAP, elle n'est pas délimitée comme il faut, il y a des modifications à faire encore.

Nabyl : Après, ce sont peut-être des erreurs matérielles mais par rapport aux dernières demandes de modifications, c'est exactement ce qu'on avait repris.

M. MOSSAZ Denis : Ce qu'on a eu il y a dix jours ?

Nabyl : Non, vendredi dernier.

M. MOSSAZ Denis : Oui, il y a une semaine ! Non, il y a encore des modifications à faire !

Nabyl : C'est moins d'une semaine. Tout a été pris en compte, j'ai tout l'historique version 1 jusqu'à version 5, j'ai tout l'historique des demandes. Après, il y a eu des évolutions. Attention, plusieurs fois par exemple, il y a eu des demandes, puis par la suite, revenir en arrière, attention ce n'est pas ce périmètre-là, il faut revenir au premier périmètre. Mais au niveau de la dernière demande de modification, tout a été pris en compte si le cadre légal le permet et si ça répond aussi. Après, on peut voir éventuellement ensemble par la suite mais ces modifications, elles peuvent facilement avoir lieu après l'enquête.

M. PERREARD Patrick : Denis, on a rebalayé avec Nabyl avant-hier vos interrogations, il m'a montré les plans et les réponses, apparemment, tout a été pris en compte, mais vous attendez une réunion avec nous je pense.

M. MOSSAZ Denis : On a rendez-vous normalement vendredi prochain.

M. PERREARD Patrick : D'accord.

Tout se passera vendredi prochain. Après, c'est ce que je disais au préalable, le document peut encore évoluer, ce n'est pas parce qu'on fait l'arrêt ce soir qu'on est figé. Par contre, il y a une réglementation très stricte et nous-mêmes, on n'a pas le pouvoir de déroger à ce que nos députés et sénateurs ont voté. Après, ce qu'il faut regarder, les points de détails ce soir, c'est normal si t'en parles Denis, ce soir, je voudrais qu'on s'arrête sur le document d'ensemble. Après, s'il y a des points de détails, retournez-vous auprès de Gilles et Nabil pour qu'ils regardent. On a encore jusqu'à la fin de l'année pour bouger à la marge, on ne va pas tout remettre, on ne va pas changer tous les zonages, ça, c'est évident, mais on peut corriger quelques erreurs matérielles et on a le *process* pour le faire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? C'est très technique, ça, c'est certain, mais ce qu'on vous présente ce soir, ça a déjà été vu et revu x fois dans toutes ces réunions que Gilles a menées, en présence de David.

M. DINOCHÉAU Philippe : J'avais une question, quel est le processus de traitement des réclamations des habitants durant la phase d'enquête publique ?

M. PERREARD Patrick : C'est comme, je ne sais pas si tu as eu l'occasion de gérer une modification, une révision d'un document. Pendant l'enquête publique, les gens doivent aller rencontrer le commissaire enquêteur. S'ils ne peuvent pas aller le rencontrer, ils peuvent lui écrire tout simplement, ce qui permet à ce commissaire d'étudier la

demande au sein de son rapport, de nous dire si effectivement la demande peut être reprise et est cohérente ou pas..

M. SUSINI Guy : Patrick, moi aussi je voudrais te demander, tu as certainement eu affaire à Monsieur Yves ANGELLOZ, il m'a interpellé hier et il m'a demandé de passer chez lui pour le projet pour son fils de faire un cabinet médical à La Gauthière, sur la commune de Billiat, parce qu'il avait déposé une demande à la commune de Billiat au 15 juillet mais qu'il n'avait pas eu de réponse. Je me suis dit, effectivement aujourd'hui, vu la pénurie de médecins, peut-être qu'il faut regarder de près ce projet, parce qu'il n'aurait pas envie d'aller à la maison médicale.

M. MUNOZ Antoine : Est-ce qu'il a le droit d'ouvrir un cabinet à La Gauthière ?

M. PERREARD Patrick : Tony, on ne va pas ouvrir le sujet ce soir mais, sincèrement, cette demande effectivement, elle nous est intervenue un soir quand nous étions en visio. C'est sûr que le sujet d'un cabinet médical est à regarder, c'est sensible, mais je te rejoins Tony, moi, je n'ai pas le pouvoir, ni M. THOMASSET, ni Nabyl d'aller au-delà des lois et des règles qui s'appliquent. Par contre, on ne va pas faire une réponse comme ça de but en blanc, on va prendre le temps et c'était l'objet des échanges qu'on a eus ces derniers jours avec Anthony, avec Gilles, avec Nabyl, pour regarder, on va prendre quand même le temps d'étudier. Effectivement, si on peut faire quelque chose, on regardera ce qu'on peut faire, en concertation bien sûr avec les élus de Billiat. Par contre, on ne va pas faire un cas à part et une règle spéciale. Je sais que la santé est un domaine très sensible, c'est aussi pour ça qu'on travaille sur une maison de santé, si vraiment un professionnel voulait s'installer, on lui trouverait, avec Régis, on a déjà ciblé des locaux qui pourraient répondre à la demande. Si demain un médecin généraliste vient taper à notre porte, on ne va pas le laisser repartir, c'est une évidence. Néanmoins, ce n'est pas pour autant le fait de dire « Je suis médecin. » qui nous autorise à tout ! On est tenu par des réglementations et des lois très strictes et je te rejoins là-dessus, Tony. Donc on va étudier, regarder, Monsieur le Maire de Villes, ce qu'on peut faire. Merci de votre intervention.

M. PETIT Régis : Dis-moi Tony, sauf à ne pas comprendre le contexte, je ne vois pas très bien comment, à travers la règle d'urbanisme, on viendrait contrarier une perspective d'implantation d'un médecin libéral, ou alors il y a plein de choses qui m'échappent.

M. MUNOZ Antoine : Je peux te répondre, est-ce qu'il a l'eau courante, le robinet ?

M. PETIT Régis : C'est à toi de me le dire !

M. MUNOZ Antoine : Je te demande, je te donne une orientation.

M. PETIT Régis : Je ne suis pas Maire de Billiat non plus !

M. MUNOZ Antoine : Si vous cherchez à mettre une maison médicale, vous l'avez sous la main, mettez-le !

M. PETIT Régis : Ce n'est pas ce que je suis en train de te dire, ça va bien au-delà de ce cas de figure, comment on relie la règle d'urbanisme à l'implantation libre, semble-t-il d'un médecin lui aussi libéré, puisque libéral ?

M. PERREARD Patrick : Ce sujet a déjà fait l'objet d'une réponse. Je ne le disais pas mais Nabyl a déjà répondu effectivement. En l'absence de réseau, c'est compliqué. Néanmoins, on ne peut pas donner une réponse comme ça, brute, en disant « non ». On étudie, on regarde, on interroge, le sujet est très sensible. Nous, on doit faire en permanence, on va dire, de la diplomatie. Je sais bien, quand on intervient auprès de la terre entière pour essayer de nous faire changer d'avis, ce n'est pas évident non plus ! Après, je dis, le sujet est très sensible. Un médecin effectivement... Si ce jeune médecin veut s'installer chez nous et quitter la Suisse, il n'y a pas de souci ! Mais je ne veux pas non plus que ça serve d'alibi ou de prétexte à quelque chose. Je referme ce sujet, soulevé par Monsieur le Maire de Villes, repris par Monsieur l'Adjoint de Billiat. On donnera une réponse après avoir quand même travaillé sur le sujet, en pleine concertation avec vous cher Tony et les élus de Billiat, bien sûr. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. MAYET Christophe : En ce qui concerne les avancées environnementales, j'aurais aimé vous entendre, Nabyl, parce qu'il me semble aussi qu'il y a des avancées dans le PLUiH, notamment sur la récupération d'eaux de pluie et sur le fait également que lors des constructions nouvelles, je crois que nous avons parlé de l'orientation des toitures, ça ne peut pas être un détail, mais pour favoriser aussi le développement du solaire. Si vous pouvez juste rappeler ces avancées !

Nabyl : Effectivement, nous proposons la bonne orientation en fonction de l'ensoleillement, notamment dans les OAP, parce qu'on les a reprises aussi, sans oublier aussi la bonne intégration dans le paysage et dans l'urbain parce qu'il y a quand même des alignements parfois à respecter, sinon si on accorde des implantations différentes, on peut porter atteinte à l'esprit ou à l'organisation spatiale déjà existante.

M. PERREARD Patrick : Au niveau des récupérations de l'eau, Nabyl l'avait fait remarquer, on va imposer des citernes.

M. MAYET Christophe : Je ne remets pas en doute, parce que je sais que c'est inscrit, je dis simplement qu'on ne l'a pas énoncé, et c'est effectivement pour la récupération d'eaux de pluie, il me semble qu'il y avait une avancée, à mon avis, à mentionner, sur le fait que toute construction nouvelle aujourd'hui, il y a une obligation à récupérer l'eau de pluie, et je pense que c'est bien de le citer, parce qu'aujourd'hui, on parle de bouleversements climatiques mais c'est bien que des élus locaux, dans le cadre du PLUiH, un de leurs seuls outils pour tout compte fait brandir la pancarte environnement, ces élus que nous sommes, on sait quand même réfléchir entre nous, on a quand même discuté parce qu'il y a une avancée qui me semble importante, c'est que toute nouvelle construction dans le Pays Bellegardien devra gérer correctement les eaux de pluie par sa récupération. Je pensais que vous alliez le mentionner.

M. PERREARD Patrick : Nabyl l'avait dit, il y a les cuves. Je pense qu'il y a un élément, mais peut-être, tu n'as pas soulevé, c'est le coefficient de biotope, c'est quand même novateur, c'est quand même un élément qui permet effectivement, peut-être de rattraper un certain retard dans le domaine. Je pense que dans les grandes villes, je le disais en commission urbain, j'étais allé à Lyon l'an dernier en pleine canicule, quand tu te promènes dans les rues de Lyon, tu as très chaud, et ce serait bien que ces villes-là aussi mettent certains coefficients sur leur façade notamment pour les verdier un petit peu. Gilles, si tu veux conclure !

M. THOMASSET Gilles : Non, je voulais juste confirmer ce que disait Christophe. On a travaillé en commission PLUi et tout le monde avait validé l'idée de récupérer l'eau de pluie sur toutes les constructions neuves. On avait également évoqué l'orientation des toits pour éventuellement implanter de l'énergie solaire.

Nabyl : Juste un détail par rapport aux conséquences de la date d'arrêt, c'est que les Maires à partir de demain doivent surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme qui porteraient atteinte à l'exécution du futur PLUiH. Donc, à partir de maintenant, on fait automatiquement, au niveau de l'ADS, une double instruction, à la fois au PLUi actuel et au PLUiH.

M. PERREARD Patrick : C'est important à préciser, puisqu'effectivement, si vous avez demain des permis qui viennent en défaut par rapport au document, ils seront automatiquement « mis de côté ». S'il n'y a pas d'autres questions, ce que je vous propose, c'est qu'on va maintenant délibérer sur le sujet, donc il est proposé au Conseil Communautaire, je vais vous l'annoncer cette liste, parce que c'est aussi un formalisme important, pour éviter un éventuel recours, il est proposé de constater que les modalités de la concertation fixées par délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2015, ont toutes été respectées ; de tirer un bilan de la concertation et de considérer que les remarques permettant d'améliorer la pertinence et la pérennité du projet ont été prises en considération. Il est également demandé au Conseil Communautaire d'arrêter le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération, d'arrêter le projet de PLUiH, tel qu'il est annexé à la présente délibération, de dire que le projet de PLUiH arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et qu'il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, de soumettre pour avis, conformément à l'article L153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le PLUiH arrêté aux personnes publiques et autres organismes visés, de dire que l'avis des communes membres de l'EPCI prévu à l'article R153-5 est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable, de dire qu'il sera procédé aux mesures d'affichage de la délibération,

conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, de rappeler que le projet de PLUiH arrêté sera transmis à l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale et d'autoriser M. PERREARD ou le Vice-président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment soumettre le projet de PLUiH à l'enquête publique, en application de la disposition de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme. Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, de **CONSTATER** que les modalités de la concertation, fixées par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, ont toutes été respectées, de **TIRER** un bilan de la concertation et considère que les remarques permettant d'améliorer la pertinence et la pérennité du projet ont été prises en considération, d'**ARRETER** le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération, d'**ARRÊTER** le projet de PLUiH tel qu'il est annexé à la présente délibération, de **DIRE** que le projet de PLUiH arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la CCPB, et qu'il sera publié sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien, de **SOUMETTRE** pour avis, conformément à l'article L.153-16 et suivant du code de l'urbanisme, le PLUiH arrêté aux personnes publiques et autres organismes visés, de **DIRE** que l'avis des communes membres de l'EPCI prévu à l'article R.153-5 est rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable, de **DIRE** qu'il sera procédé aux mesures d'affichage de la délibération conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, de **RAPPELER** que le projet de PLUiH arrêté sera transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale, et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le vice-président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment soumettre le projet de PLUiH à enquête publique, en application des dispositions de l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Patrick PERREARD : Je vous remercie de cette belle unanimité. Je remercie bien sûr M. THOMASSET qui a beaucoup parcouru le territoire, qui a fait un beau travail durant ces cinq dernières années, je remercie également tous les techniciens, Véronique HERBERT, Noémie qui est là, Solène qui vient d'arriver et bien sûr Nabyl que je remercie et que je vous invite à applaudir parce qu'il a fait un gros boulot. Et bien sûr, tout ceux que j'ai oublié également : notre DGS qui supervise tout ça.

Merci à tous pour ce beau résultat et je vous donne rendez-vous au mois de novembre pour l'approbation. C'est un objectif, Nabyl.

Je vous remercie. Je vous invite maintenant à passer au point n°4. Ce soir, c'est quand même un Conseil Communautaire important, on a eu le DOB, on a eu effectivement le PLUiH et maintenant une décision à prendre concernant un transfert de compétence et pas n'importe quelle compétence, puisque c'est la mobilité et notamment l'autorité organisatrice de la mobilité et qui va également engendrer une modification des statuts. Je voudrais simplement, avant de laisser la parole à Mme BRUN, dire que là aussi, j'ai souhaité la plus grande concertation et la plus grande discussion avec l'ensemble des élus, l'ensemble des Maires concernés, c'est important de le dire, parce que ce soir, on va aller très vite sur le sujet. Pourquoi ? Parce qu'on en avait déjà longuement parlé ensemble. Pour les Maires, ce n'est pas une découverte ! J'aime bien travailler comme ça, on prend le temps, on fait plusieurs réunions, on y revient et après, on passe à la délibération.

4. Transfert de la compétence « Autorité organisatrice de la Mobilité » et modifications des statuts de la CCPB

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, vise à apporter des solutions de mobilités pour tous et tous les territoires. Elle crée ainsi un cadre qui doit permettre l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale en s'appuyant sur les intercommunalités et les régions. Elle vise également une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de service cohérente et maillée et des réponses aux publics les plus vulnérables notamment en milieu rural.

La loi consacre ainsi l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- La Région, échelon de maillage et de coordination, est autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR). Elle est compétente pour tous les services de transport et de mobilité qui dépassent le périmètre de l'AOM « locale » et tous les services ferroviaires d'intérêt régional.

- Les EPCI à fiscalité propre, échelon de la proximité, sont autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML). Cette compétence est définie précisément dans l'article 8 de la loi LOM retranscrit à l'article art. L. 1231-1-1.-I du code des transports.

L'AOML est compétente pour :

1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;

2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;

3° Organiser des services de transport scolaire ;

4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;

5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;

3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine (...)

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;

- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Madame la vice-présidente informe que l'article 8 de la loi LOM prévoit également que le conseil communautaire et les conseils municipaux de ses communes membres doivent se prononcer sur le transfert à la communauté de communes de la compétence Mobilité dans les conditions habituelles de majorité requise prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

La délibération du conseil communautaire doit intervenir avant le **31 mars 2021**.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour que le transfert soit effectif, il doit être recueilli l'accord :

- Du conseil communautaire à la majorité absolue
- Et des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En outre, cette majorité doit nécessairement comprendre, en l'espèce, l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Si les conditions de majorité nécessaires sont réunies, le transfert de compétence sera ensuite acté par arrêté préfectoral **au plus tard le 1er juillet 2021**.

Elle précise qu'en application de l'article L.5211-8 du CGCT, en cas de transfert, la CCPB devient compétente sur l'intégralité des missions relevant de l'AOM telles que listées ci-dessus. La CCPB est substituée de plein droit à la commune de Valserhône dans les contrats (marchés de transport en commun de Valserhône Mobivals), les délibérations ou autres actes à la date du transfert de compétence. Les biens des communes affectés à la compétence sont mis à disposition de la CCPB. Elle ajoute qu'il revient à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de cette compétence entre la commune de Valserhône et la CCPB pour les imputer sur les attributions de compensation.

Elle ajoute qu'en cas de transfert, le versement mobilité (ex versement transport) est étendu à l'ensemble du périmètre et que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Elle informe que la loi LOM prévoit que même si la CCPB prend la compétence AOM, la région peut continuer à organiser les services non urbains et scolaires de son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial. En effet, ces derniers ne sont transférés à la CCPB que si celle-ci en fait expressément la demande à la Région.

Elle précise que la CCPB reste totalement libre de l'opportunité de la mise en place des services de la mobilité, d'en définir le contenu et d'établir le calendrier de leur déploiement.

Si elle n'est pas transférée, la compétence revient à la région qui l'exerce sur le territoire de la communauté de communes concernée au 1er juillet 2021. Dans ce cas, même si la compétence est régionale, les communes qui organisaient déjà des services avant la prise de compétence par la région peuvent continuer à les organiser sans avoir le statut d'AOM, et peuvent continuer à prélever le versement mobilité.

Elle indique que la présentation de la loi et des conséquences pour la CCPB a fait l'objet d'un débat lors la réunion des Maires du 21 janvier 2021 et la réunion des conseillers communautaires et municipaux du 25 février 2021.

Considérant que le Pôle Métropolitain a engagé une démarche de réflexion sur l'année 2020 qui vise à interroger la faisabilité d'une AOM unique sur le périmètre du Genevois français, et que les élus se sont exprimés en majorité en faveur du transfert au Pôle métropolitain dès que possible, considérant qu'une charte de gouvernance sera formalisée entre la CCPB et Valserhône afin de convenir qu'aucune décision concernant un projet de mobilité intéressant directement la commune de Valserhône ne pourra être imposée et que les évaluations de charges transférées pourront être révisées en fonction des équilibres budgétaires du service,

Considérant que le périmètre de transport public ne sera pas étendu afin de ne pas mettre en péril les équilibres financiers de la CCPB,

Madame la vice-présidente propose d'acquiescer la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité locale » telle que définie dans l'article art. L. 1231-1-1.-du code des transports et en conséquence d'apporter une modification aux statuts de la CCPB comme suit :

Compétences optionnelles : Transports et mobilité

- Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) telle que définie à l'article L. 1231-1-1.-I du code des transports.
- La mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans le domaine de la mobilité et à l'échelle du Genevois Français sous réserve de la définition préalable de leur intérêt métropolitain :
 - L'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification ;
 - La coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études ;
 - La réalisation d'actions de communication et d'information ;
 - L'assistance administrative des membres par la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle tendant à la recherche et à l'octroi de financements auprès de toute structure.

Madame la vice-présidente propose que la région continue à organiser les services non urbains et scolaires de son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial,

Mme BRUN Catherine : Je voudrais aussi dire que nous avons travaillé conjointement avec Benjamin, qui est responsable de la mobilité commune de Valserhône, et bien sûr là aussi mais, on aura après l'occasion de remercier Véronique, avec qui j'ai beaucoup travaillé, Nabyl et Anthony bien sûr. En dehors des Maires, pour ceux qui n'ont peut-être pas entendu parler de transfert de compétence mobilité, c'est-à-dire transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale », je vais rappeler quand même pour être pédagogue que ce soir, c'est vrai, on va prendre la délibération, mais qu'il a été sur ce sujet fait des présentations où on entrevoyait toutes les hypothèses, parce que si ce transfert de compétence ne se faisait pas à la CCPB, en fait, on laisserait la compétence à la région. C'est quand même important de le savoir. Alors pourquoi devons-nous délibérer ? Pourquoi le législateur demande aux EPCI de délibérer ? En fait, il faut revenir un peu à l'esprit de la loi qui est du 24 décembre 2019 qui s'appelle Loi d'orientation des mobilités (Loi LOM). Cette loi a été votée suite aux assises nationales de la mobilité, organisées sous la pression des mouvements des gilets jaunes, qui protestaient contre la cherté du coût des transports, notamment dans les zones rurales. Il fallait trouver des solutions aux différents problèmes de mobilité et enlever ce sentiment d'assignation à résidence que pouvaient ressentir les habitants des campagnes. Aussi, la loi vise aujourd'hui à couvrir l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de mobilité, c'est-à-dire par les EPCI. Et là, il faut rappeler que cette compétence mobilité, elle est obligatoire pour les communautés de l'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles. Il faut aussi rappeler que la mobilité, c'est la clé de l'aménagement et c'est vrai que, on vient de parler du PLUiH et que le PLUiH, il y a le mot « H » qui est le volet « Habitat » et qu'on ne peut pas parler d'aménagement sans parler de mobilité et notamment, surtout, on en parle dans le cadre du logement social. Cette loi, elle consacre l'organisation des mobilités à deux niveaux, parce qu'on verra que, même si on transfère à la CCPB et qu'on ne laisse pas la compétence à la région, la région, elle reste quand même un échelon de maillage et de coordination, donc c'est une autorité organisatrice de mobilité régionale, comme son nom le dit, et elle est compétente pour tous les services de transport et de mobilité, qui dépassent le périmètre de l'AOM locale et tous les services ferroviaires d'intérêt régional. Et puis, les EPCI, à fiscalité propre, qui sont les échelons de la proximité et qui seront autorité organisatrice de la mobilité locale. L'AOML, elle est compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes, des services à la demande de transport public de personnes, des services de transport scolaire, des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités, organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestre à moteur, ce qu'on appelle auto-partage, ou contribuer au développement de ces usages, organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité. Je ne vais pas prendre tout, il y a aussi que les AOM peuvent également exercer d'autres missions complémentaires, c'est dans le corps de la délibération, je ne vais pas toutes les reprendre. Vous voyez que c'est une compétence qui est quand même très large. Le législateur a voulu aller vite, le délai était au 31 décembre, il a été reculé au 31 mars, et il sera au 1^{er} juillet pour les communes qui devront délibérer sur le transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Elle sera prise à la majorité qualifiée. En outre, en cas de transfert à la CCPB, celle-ci deviendra compétente sur l'intégralité des missions relevant de l'autorité organisatrice de mobilité, qui est aujourd'hui la commune de Valserhône, donc elle sera substituée de plein droit à celle-ci dans les contrats (marchés de transport en commun de Valserhône Mobivals), les délibérations ou autres actes à la date du transfert de compétence. Les biens des communes affectés à la compétence sont mis à disposition de la CCPB et il reviendra à la commission locale d'évaluation des charges transférées de procéder à l'évaluation de ces charges liées au transfert de la compétence entre la commune de Valserhône et la CCPB, pour les imputer sur les attributions de compensation. En cas de transfert, le versement de mobilité, qui est la participation que versent les employeurs de plus de 11 salariés, sera étendu à l'ensemble du périmètre. Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire si vous votez pour le transfert de cette compétence. Je précise aussi que si on transfère cette compétence, la région pourra continuer à organiser les services non urbains et scolaires de son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial. Je rappelle aussi qu'on a eu, comme l'a dit le Président, un débat avec les Maires et que ceux-ci se sont exprimés en majorité en faveur du transfert au Pôle Métropolitain, qui a engagé simultanément une démarche de réflexion sur l'année 2020, qui vise à interroger la faisabilité d'une AOM unique sur le périmètre du Genevois français, et que, donc, si on transfère cette compétence à la Communauté de Communes, c'est ensuite aussi pour la transférer au Pôle Métropolitain. Dans ce cadre, le Pôle Métropolitain va proposer l'adoption d'une charte politique dans laquelle tous les EPCI, les 8 EPCI qui forment ce pôle, s'engagent dans une démarche de transfert de cette compétence et un pacte politique sera décliné, avec les grands principes des feuilles de route politiques de chaque EPCI. Ce que je voudrais dire aussi, c'est qu'une charte

de gouvernance sera proposée et formalisée entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune de Valserhône, en rappelant, vous avez vu que ce n'est pas la commune de Valserhône qui demande ce transfert de compétence, que c'est bien le législateur, mais que cette charte de gouvernance sera formalisée afin de convenir qu'aucune décision concernant un projet de mobilité intéressant directement cette commune ne pourra être imposée et que les évaluations de charges transférées pourront être révisées en fonction des équilibres budgétaires du service. En considérant que le périmètre du transport public ne sera pas étendu afin de ne pas mettre en péril les équilibres financiers de la CCPB. On vient d'entendre tout à l'heure le débat budgétaire, donc ce qui vous est proposé ce soir, c'est un transfert à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien de cette compétence mobilité, en laissant à la région le transport public et tous les transports interurbains, et pour un transfert le plus rapidement possible au Pôle Métropolitain.

M. PERREARD Patrick : Merci Catherine. Simplement, une petite précision, Catherine a été très claire mais aujourd'hui, l'opération qui est demandée, c'est un portage par la communauté de communes, avec la ferme intention de re-transférer cette compétence dès que possible au Pôle Métropolitain. On s'est tous dit que nous avons créé le Pôle Métropolitain, au départ il s'appelait l'Arc Genevois. Si demain, cette compétence n'est pas exercée par le Pôle Métropolitain, ça remet en cause l'existence même de cette structure, elle a été faite par les frontaliers et le transport, c'est quand même un élément premier qui intéresse nos amis frontaliers. La démarche qu'on entreprend ce soir, c'est de transférer cette compétence de Valserhône à la Communauté de Communes. J'ouvre une parenthèse : tous les frais inhérents à cette compétence sont retenus sur les AC de Valserhône, donc ça ne coûtera rien à notre Communauté de Communes. Si demain une commune souhaite un transport sur son propre territoire, on ouvrira une parenthèse, elle pourra le faire, mais ce sera également retenu sur ses AC. L'idée, c'est qu'on soit tout simplement là en portage de cette compétence pour, dès que possible, le plus rapidement possible, je sais que ce n'est pas évident, il faut mettre tout le monde d'accord au niveau du pôle, la re-transférer au Pôle Métropolitain. On ne peut pas laisser partir la compétence à la région, parce que plus jamais, on ne pourra la récupérer pour la renvoyer au Pôle Métropolitain. Cela était aussi un élément : quelqu'un qui aujourd'hui n'est pas adhérent du pôle, par exemple nos amis de Visseronne peuvent transférer à la région la compétence, le jour où ils adhèrent au syndicat mixte du Pôle Métropolitain et peuvent la récupérer pour la re-transférer au pôle. Je voudrais remercier Catherine, Véronique, Nabyl et Benjamin, parce qu'il a fallu décortiquer en très peu de temps toutes les finalités de cette loi. On a même Catherine et Benjamin qui ont pris contact avec la région qui découvrait certaines choses. C'est vraiment nouveau, les sénateurs et les députés nous ont imposé un calendrier qui était, à mon avis, un peu trop rapide, il aurait fallu nous laisser un peu plus de temps, on a demandé, mais ce n'était pas possible, surtout avec ces difficultés qu'on a connues avec la crise sanitaire. Néanmoins, ce soir, il faut bien le comprendre et ça, je m'adresse à chacun des Maires, l'idée, c'est vraiment d'être une collectivité de portage afin de pouvoir retransmettre le bébé, dès que possible, au Pôle Métropolitain.

M. PETIT Régis : D'abord, Valserhône n'était pas demandeuse. Je m'expliquerai, mais c'est clair que jusque-là, je salue d'ailleurs les équipes municipales qui se sont succédé depuis le début des années 80, pour avoir eu la sagesse d'implanter un système de mobilité collective, qui n'était pas évident à mettre en œuvre en tout cas à cette époque-ci, mais qui relevait d'un choix politique très fort, très marqué. En effet, la mobilité dans toutes ses acceptions, c'est quelque chose qui est absolument centrale, y compris au plan social, c'est-à-dire y compris concernant la mobilité des plus en difficulté d'entre nous. Donc Valserhône n'était pas demandeuse. Pourquoi ? Parce que tout en étant légaliste, je ne mets pas en question le principe d'une loi qui a été votée concernant les mobilités, je fais observer ce soir que, pour autant, ça pose de légers problèmes de compréhension, parce qu'une compétence qui va être communautaire va être en réalité financée par des gens qui ne l'exercent plus, via des AC certes, mais il n'empêche d'ailleurs que ça déconnecte la compétence de celui qui la finance. Donc en soi, c'est quelque chose qui peut aller extrêmement loin, y compris au plan politique. Imaginons que le Conseil Communautaire, ce qui n'est pas notre cas, soit dissonant par rapport à la commune centre, c'est-à-dire par rapport à Valserhône, qu'est-ce qu'on pourrait observer ? Pour observer des choix qui sont exercés dans le champ d'une compétence, au-delà d'une charte de gouvernance et au-delà de ces divergences, la commune centre, en l'occurrence Valserhône, serait recherchée à travers l'AC. C'est quand même compliqué tout ça. Je pense qu'on va vers des éléments de complexité, y compris lorsqu'on aurait intégré ce champ des mobilités dans le cadre non seulement acceptable mais souhaitable du Pôle Métropolitain. Je ne mets pas en question l'idée que les mobilités doivent désormais regarder de nouvelles surfaces territoriales, pas du tout, cela me paraît complètement cohérent, mais ça ne manquera pas de difficultés. Jusque-là, on a toujours su les dépasser mais malgré tout, la situation va être assez inédite de ce point de vue.

Je terminerai sur la deuxième problématique. Sauf à avoir mal compris, étant dans l'échelle territoriale du sujet des mobilités, on va aller récupérer du versement mobilité à cette nouvelle échelle. Ça, c'est le début d'un autre problème, c'est-à-dire que les collectivités, on va aller chercher du versement mobilité sur des entreprises périphériques. Comment elles vont regarder cette sollicitation à travers le versement mobilité, alors que le périmètre d'offre, lui, n'aura pas changé ? Tout ça va rentrer en discussion mais je voulais quand même pointer ce soir des éléments de complexité autour de ce sujet qui peut paraître un petit peu anodin mais qui sont réels, parce que ces questions se poseront.

Mme BRUN Catherine : Je pense que le législateur est dans une situation qui doit quand même être assez atypique parce que c'est vrai, comme tu l'as dit, une commune comme Bellegarde, avoir un transport public comme elle avait, c'est quand même exceptionnel, c'est clair. C'est vrai que quand le législateur veut viser les zones blanches, les zones rurales, il ne pense pas qu'il puisse y avoir comme ça une AOM de cette taille, de cette ampleur, qui va transférer et payer des AC.

Sur le deuxième point, on en a déjà parlé, c'est clair. De toute façon, si vous ne votez pas le transfert de cette compétence et qu'elle reste à la région, il y a deux solutions, mais la région ne peut pas percevoir de versement mobilité. Et dans le cas dont tu parles, c'est vrai, mais il y a des solutions, on l'a évoqué, mais du coup, j'en avais pas parlé et ça me permet d'en parler, c'est l'obligation légale qui est faite pour la Communauté de Communes d'accompagner, on devra accompagner les entreprises et le Pôle Métropolitain aujourd'hui le fait, et on en a encore parlé dernièrement à Benjamin, là-dessus, on les accompagnera. Donc ce ne sera pas par la réalisation d'un transport mais avec du covoiturage, des solutions d'auto-partage. Il y a des solutions mais c'est vrai que ça pose le problème de la gouvernance de toute façon.

M. PETIT Régis : Par le génie de Patrick, c'est-à-dire le génie communautaire, bien entendu, de nouveaux accompagnements venaient à être recherchés sur ce sujet. Je suppose que mécaniquement la sollicitation concernant l'AC viendrait en diminution à juste proportion de cet accompagnement nouveau.

M. VIBERT Benjamin : On n'a peut-être pas pensé à tout mais il y a énormément de cas de figures et j'insiste sur un point, c'est que bientôt le chargé de mission pour le renouvellement du contrat va prendre ses fonctions, chargé de mission qui sera aussi reporté à la communauté de communes, qui va nous permettre de dresser un bilan, de relancer des contrats et de chercher des sources d'économies possibles. Là encore, on garde éventuellement la maîtrise sur ce réseau de transport, on ne le transfère pas jusqu'à Lyon et on garde la main dessus.

M. PERREARD Patrick : Merci Benjamin pour cette précision.

Mme BRUN Catherine : En même temps, il faut aussi préciser que pour que ça passe au Pôle Métropolitain mais là, justement, ce sera l'objet de la charte dont je vous ai parlé, qui sera proposée au prochain Conseil Communautaire, il faut une continuité territoriale, donc il faut que le Pays de Gex transfère aussi sa compétence au Pôle Métropolitain. Mais là-dessus, je pense qu'on va dans le bon sens. Benjamin aussi peut confirmer.

M. PERREARD Patrick : Merci Catherine, je sais que tu as beaucoup de passion pour cette compétence mais on ne va pas y passer la nuit non plus.

M. THOMASSET Gilles : Je voulais demander à Catherine, puisque c'est bien inscrit, il est proposé que la région continue à organiser les services non urbains et scolaires de son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial, donc on propose, mais je voulais être sûr que la région garde cette compétence, c'est certain.

M. PERREARD Patrick : Ça fait l'objet de la délibération, Monsieur THOMASSET.

M. THOMASSET Gilles : C'est marqué « de dire », c'est différent. On dit, mais si la région dit le contraire derrière...

M. PERREARD Patrick : Tu es pénible ! Si on avait joué sur les mots pour le PLUiH, on n'en serait pas là !

M. THOMASSET Gilles : J'ai juste une inquiétude, c'est tout, j'ai le droit de poser une question.

M. PERREARD Patrick : C'est vrai qu'il y a des sujets comme ça qui nous arrivent, on n'a rien demandé, ni Régis, ni Catherine, ni Benjamin, ni moi, et il faut faire face. Ce soir la décision, vous avez bien compris, c'est une décision de portage, en attendant de pouvoir transférer au pôle. Il faut bien avoir conscience que si on laisse partir la compétence à la région, ça sera pire pour nous et ce sera surtout pire pour Valserhône puisque non seulement elle devra honorer le montant des soi-disant versements transport mais elle ne pourra plus le percevoir, c'est-à-dire que le montant sera arrêté, elle devra le verser à la région mais elle ne pourra surtout plus le percevoir sous ses entreprises. C'est complètement aberrant. Je pense que nos amis sénateurs ou députés ont vécu ça et ils n'ont pas tout compris, il manque quelque chose, ce n'est pas possible. Soit tu transfères à la région mais tu continues à percevoir par la région les versements de transport, mais de dire que la ville continue à payer et percevoir, c'est aberrant. Néanmoins, nous, ce soir, la décision, elle est simple, vous l'avez bien compris, la question, c'est effectivement de transférer la compétence à la ComCom dans une situation d'attente, sachant que ça ne coûtera rien directement à notre Communauté de Communes parce que le Maire de Valserhône est tout à fait d'accord qu'on prenne sur les AC. L'engagement que je peux faire ce soir, c'est qu'à aucun moment les tracés ne seront modifiés par la volonté de la Communauté de Communes. Ça se fera en concertation avec les élus de Valserhône. Si on arrive à obtenir des financements extérieurs pour financer cette compétence, bien sûr, on remettra le sujet à la CLECT, qui reverra le montant des AC. Je ne peux pas être plus transparent et être plus volontariste dans ce domaine.

M. DINOCHÉAU Philippe : Une remarque, c'est que j'entends effectivement dire que ça ne coûtera rien à la Communauté de Communes. Mais comment on va pouvoir tenir face aux habitants par cette prise de compétence de la mobilité. Je parle dans le temps. Effectivement, proposer une ligne régulière à une commune au même titre que Valserhône, elle contribuerait à la mise en place par le truchement des AC, à prendre en charge. J'entends aussi politiquement par rapport à la région et la construction du Pôle Métropolitain, qui entrerait dans une phase de gestion opérationnelle d'une compétence sur de la concertation, de la réflexion territoriale à l'échelle des intercommunalités, on a échangé avec Benjamin, Catherine, et je me dis comment on peut tenir face à des habitants à partir du moment où on prend cette compétence, où les besoins des habitants en termes de mobilité, on va prendre leurs doléances, ne serait-ce que sur les transports à la demande. Après, Régis soulignait l'ouverture du périmètre géographique, celui de la CCPB et en ne prenant qu'un exemple, un gros employeur s'en prenne à la communauté de communes, qui pourrait avoir certaines exigences, pour le versement mobilité comme contributeur. On a une chargée de mission, j'ai vu ce soir, il est pris sur le budget annexe des ordures ménagères, mais finalement, on va avoir aussi la création d'un budget annexe sur les...

M. PERREARD Patrick : Mais tu mélanges tout là ! De quoi tu parles ?

M. DINOCHÉAU Philippe : Mais la mobilité va nous permettre aussi de mettre en place des actions en faveur du PCAET et donc il va falloir décliner des actions comme REGENERO pour l'isolation thermique, en termes de mobilité pour des économies soit d'énergie dans le transport, soit diminuer les pollutions, et nous rassurer aujourd'hui de se dire que Valserhône traiterai la prise en charge financière du réseau Mobi'Vals, oui. Mais je me demande à terme comment on va pouvoir tenir, compte tenu des difficultés financières aujourd'hui, qui j'espère vont s'améliorer. Je n'ai pas de défaitisme au-delà de ce qu'on a pu voir tout à l'heure, mais je me dis, il y aura nécessairement, et je ne suis pas contre cette prise de compétence, au contraire, je pense que ça fera bouger les lignes, et mettre en place des actions pour l'environnement au sens large et la mobilité évidemment.

M. PERREARD Patrick : Merci Philippe de ton intervention. Je l'ai dit, aujourd'hui, on fait un portage. Quand je dis un portage, c'est qu'on prend l'existant, on le porte, en espérant que le pôle le prenne le plus souvent. Si demain une commune veut mettre un transport à la demande, Plagne veut mettre un transport à la demande, il n'y a pas de souci, on établit un devis et on retiendra sur les AC de la commune de Plagne. Si la demande, elle est claire, je suis persuadé que les habitants sont demandeurs, c'est une évidence. Quand on a étendu Mobi'Vals sur Vouvray, quand on a étendu Mobi'Vals sur Châtillon, on aurait pu imaginer que des habitants de Villes ou de Saint-Germain de Joux disent « Pourquoi le bus ne vient pas jusque chez moi ? ». À ce moment-là, la commune de Saint-Germain de Joux ou de Villes aurait participé au financement. Aujourd'hui, je veux être très clair. Aujourd'hui, on porte, on ne change rien. Si demain, il y a une extension, on discuterait avec les élus de la commune concernée. Ce que tu dis est juste, il y a des gens qui vont dire : « Mais attendez, pourquoi il n'y a pas de transport à la demande à Génissiat ? » Pourquoi pas ? C'est une étude ! Les élus de Génissiat sont grands, ils peuvent étudier le sujet. On l'avait fait sur Châtillon, on avait réalisé le transport à la demande, tout est possible, sauf que bien sûr, cette décision

sera prise par le Conseil communautaire et ce sera retenu sur les AC de la commune qui demande. Je cadre bien les choses, tu as raison, les finances aujourd'hui de notre ComCom ne permettent pas de mettre un transport sur l'ensemble du territoire. Il faut être clair, précis, ce n'est pas la peine de laisser espérer les gens en disant : « À partir du 1^{er} juillet, tout le monde va être transporté en bus. » J'aimerais bien pouvoir te dire ça mais ce n'est pas possible. S'il n'y a plus de remarques, je vous propose de délibérer ce soir sur le sujet.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de décider d'acquérir la compétence « AOM locale » telle que définie à l'article L. 1231-1-1. du code des transports, d'adopter le projet de statuts qui a été annexé, de solliciter l'acceptation selon les règles de la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, de dire que la région continuera à organiser les services non urbains et scolaires de son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial, de dire qu'une charte de gouvernance sera formalisée et soumise à validation entre la communauté de commune et la commune de Valserhône pour convenir des modalités de gouvernance et de financement de cette compétence transférée, de charger M. PERREARD Patrick ou le Vice-président de faire procéder aux formalités nécessaires et de soumettre cette modification statutaire à Madame la Préfète de l'Ain pour validation. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'acquérir la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité locale » telle que définie dans l'article art. L. 1231-1-1.-du code des transports », d'**ADOPTER** le projet de statuts modifiés comme suit :

Compétences optionnelles : Transports et mobilité

- Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) telle que définie à l'article L. 1231-1-1.-I du code des transports.
- La mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans le domaine de la mobilité et à l'échelle du Genevois Français sous réserve de la définition préalable de leur intérêt métropolitain :
 - L'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification ;
 - La coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études ;
 - La réalisation d'actions de communication et d'information ;
 - L'assistance administrative des membres par la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle tendant à la recherche et à l'octroi de financements auprès de toute structure.

de **SOLLICITER** l'acceptation selon les règles de la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, de **DIRE** que la région continue à organiser les services non urbains et scolaires de son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial, de **DIRE** qu'une charte de gouvernance sera formalisée et soumise à validation entre la CCPB et la commune de Valserhône pour convenir des modalités de gouvernance et de financement de cette compétence transférée, et de **CHARGER** Monsieur le Président de faire procéder aux formalités nécessaires et de soumettre cette modification statutaire à Madame la Préfète de l'Ain pour validation.

M. PERREARD Patrick : Je vous remercie pour cette belle unanimité.

5. Déchets ménagers : Révision tarifaire de la redevance spéciale à compter du 1^{er} avril 2021 et fixation des prix de remplacement des conteneurs

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la Communauté de Communes a instauré la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés par délibération n° 05-98 du 28 septembre 2005.

Par délibération n° 06-112 du 12 octobre 2006 la tarification de cette redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés a été mise en place.

Il rappelle la délibération n° 19-DC061 du 3 octobre 2019 portant sur la réactualisation du mode de calcul et fixant les tarifs pour 2020.

Le Vice-Président propose de laisser les tarifs appliqués aux communes inchangés et de modifier les tarifs appliqués aux gros producteurs selon les modalités suivantes :

➤ **Mode de calcul de la redevance spéciale (RS) pour les communes membres de la CCPB :**

La facturation de la redevance des communes tiendra compte du coût de collecte, et du coût de traitement pour chaque commune définis comme suit.

Le calcul de la redevance est le suivant :

Coût de traitement des déchets : $(V1 \times T1)$

Coût de collecte des déchets : $(N1 \times C1 \times 52 \text{ semaines})$

$$\text{Redevance Spéciale} = (V1 \times T1) + (N1 \times C1 \times 52 \text{ semaines})$$

V1 = Volume total en litres des bacs mis à disposition

T1 = Coût du traitement fixé à 0,12 € par litre

C1 = Coût collecte fixé à 1 €,

N1 = Nombre de conteneurs

La collecte des déchets valorisables (bacs jaunes) pour les communes qui s'acquittent de la Redevance Spéciale est gratuite.

➤ **Mode de calcul de la redevance spéciale pour les gros producteurs**

Les gros producteurs sont des établissements ayant une activité professionnelle, qui sont ou peuvent être exonérés de TEOM, et qui ont recours au service de collecte de leurs déchets.

Ils s'acquittent de la redevance spéciale en fonction du volume hebdomadaire collecté. L'application de cette redevance permettra à ceux-ci de solliciter une exonération de la TEOM.

La collecte des déchets valorisables (bacs jaunes) qui s'acquittent de la Redevance Spéciale est gratuite.

La formule d'application est la suivante :

$$\text{RDS} = (V1 \times T2 \times NS) \times C3$$

V1 = Volume total en litres des bacs mis à disposition

T2 = Le coût pour le traitement est fixé à 0,02684 € TTC par litre,

NS = nombre de semaines collectées

C3 = Le coefficient multiplicateur selon les volumes collectés

Le coefficient multiplicateur est fixé selon les tranches de volumes suivantes :

C3	Anciens coefficients	Nouveaux coefficients
0 à 500 litres par semaine	1,15	1,20
501 à 1 000 litres par semaine	1,20	1,30
1 001 à 2 000 litres par semaine	1,25	1,50
Supérieur à 2 001 litres par semaine	1,70	2,00

➤ **Fixation des tarifs de remplacement des conteneurs endommagés ou disparus**

La Communauté de Communes remplace gratuitement les conteneurs endommagés ou disparus, alors que ces conteneurs sont achetés par la collectivité et livrés gratuitement aux usagers.

Face à l'accroissement du nombre de conteneurs à remplacer, il est proposé de refacturer aux usagers le remplacement des conteneurs à prix coutant majoré d'un forfait de livraison :

Conteneurs 2020		Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Forfait livraison TTC
Bacs roulants pucés OMR	120 L	27,00 €	32,40 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	240 L	39,00 €	46,80 €	18,00 €
Bacs roulants pucés déchets recyclables		39,00 €	46,80 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle déchets recyclables		50,00 €	60,00 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	360 L	50,00 €	60,00 €	18,00 €
Bacs roulants pucés déchets recyclables		50,00 €	60,00 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle déchets recyclables - 360 L		64,21 €	77,05 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	660 L	120,00 €	144,00 €	18,00 €
Bacs roulants pucés collecte déchets recyclables		120,00 €	144,00 €	50,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle déchets recyclables		152,65 €	183,18 €	18,00 €

Ces tarifs correspondent aux prix des derniers conteneurs achetés.

M. SUSINI Guy Le coût de collecte à un euro, c'est par rapport à quoi ? Un cube ? Un poids ?

M. RONZON Serge : Le coût de collecte, il a été calculé pour les collectivités, sur la levée du bac en fait. Et après, le volume, il correspond au bac que tu as et il y a donc une densité qui est calculée pour aller au poids. Mais c'est théorique tout ça, l'idée, c'est de faire payer à juste titre, au juste coût, les gros producteurs, qui ne sont pas spécialement soumis à la TEOM et qui, de plus, nous n'avons aucune obligation d'aller les collecter. Donc il y a beaucoup de gros producteurs maintenant qui se tournent vers des entreprises spécialisées, qui sont les mêmes qui travaillent pour nous en fait, les Veolia, les SUEZ ou les Eco Déchets, c'est aussi le but, de faire payer au juste prix.

M. PERREARD Patrick : L'idée au départ, c'était effectivement de faire payer le vrai prix. On s'était rendu compte que ces gros producteurs payaient un prix sous-estimé et en fait ce sont tous les habitants qui payaient pour eux. Avec l'idée d'arriver à un prix de marché, on a incité les gens à se retourner plutôt vers des prestataires privés. En fait, quand on ramasse des gros producteurs, ça modifie complètement et ça perturbe nos ratios, et dans le plan qu'on a discuté hier après-midi, je ne sais plus comment il s'appelle, c'est un nouveau plan...

M. RONZON Serge : C'est le plan de réduction des déchets.

M. PERREARD Patrick : On doit d'ici 2026 réduire nos déchets. Mais plus on a de gros producteurs qu'on ramasse, pour vous dire que les nouveaux qui demandent, on leur dit non, on garde les anciens, avec l'idée de retrouver le prix du marché pour qu'ils n'aient aucun intérêt de venir vers nous. Ça ne nous intéresse pas de récupérer leurs déchets. C'est aussi pour ça que progressivement on a augmenté nos tarifs. On y est allé en douceur mais on veut vraiment et on fait attention d'être au prix du marché et j'aimerais qu'on soit même au-dessus du marché pour les inciter à aller vers du privé. Cela améliorerait nos ratios et Romain LAI nous le disait encore hier après-midi : pour aller réussir cette réduction des déchets, il faut vraiment qu'on incite les gens et notamment ceux qu'on ne doit pas ramasser, parce qu'il n'y a aucune obligation de se tourner vers des prestataires privés. Est-ce qu'il y a des questions à poser sur cette redevance spéciale ?

Ta remarque, Monsieur le Maire de Ville, elle est juste. En fait, le camion, il passe, donc on n'allait pas faire payer les collectivités parce que le camion, il passe quand il ramasse. Donc les 1 euro, c'est obligatoire parce qu'il faut facturer quelque chose.

M. RONZON Serge : C'est un euro par bac. Et j'ai oublié de dire qu'en fait, le tarif de remplacement de bac ne change pas.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **FIXER** le mode de calcul et les tarifs de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés appliquée aux communes :

$$\text{Redevance Spéciale} = (V1 \times T1) + (N1 \times C1 \times 52 \text{ semaines})$$

V1 = Volume total en litres des bacs mis à disposition

T1 = Coût du traitement fixé à 0,12 € par litre

C1 = Coût collecte fixé à 1 €,

N1 = Nombre de conteneurs

de **FIXER** le mode de calcul et les tarifs de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés appliquée aux gros producteurs :

$$\text{RDS} = (V1 \times T2 \times NS) \times C3$$

V1 = Volume total en litres des bacs mis à disposition

T2 = Le coût pour le traitement est fixé à 0,02684 € TTC par litre,

NS = nombre de semaines collectées

C3 = Le coefficient multiplicateur selon les volumes collectés

Le coefficient multiplicateur est fixé selon les tranches de volumes suivantes :

C3	Anciens coefficients	Nouveaux coefficients
0 à 500 litres par semaine	1,15	1,20
501 à 1 000 litres par semaine	1,20	1,30
1 001 à 2 000 litres par semaine	1,25	1,50
Supérieur à 2 001 litres par semaine	1,70	2,00

de **FIXER** les tarifs de remplacement des conteneurs aux usagers :

Conteneurs 2020		Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Forfait livraison TTC
Bacs roulants pucés OMR	120 L	27,00 €	32,40 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	240 L	39,00 €	46,80 €	18,00 €
Bacs roulants pucés déchets recyclables		39,00 €	46,80 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle déchets recyclables		50,00 €	60,00 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	360 L	50,00 €	60,00 €	18,00 €
Bacs roulants pucés déchets recyclables		50,00 €	60,00 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle déchets recyclables - 360 L		64,21 €	77,05 €	18,00 €
Bacs roulants pucés OMR	660 L	120,00 €	144,00 €	18,00 €
Bacs roulants pucés collecte déchets recyclables		120,00 €	144,00 €	50,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle déchets recyclables		152,65 €	183,18 €	18,00 €

de **PRECISER** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2021, et de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué de poursuivre le recouvrement de la redevance spéciale dont il s'agit.

6. Office de Tourisme :

M. PERREARD Patrick : On revient sur toutes les délibérations que nous avons prises le 17 décembre 2020 pour préparer l'ouverture Dinoplagne.

M. FILLON Jean-Pierre : On a repoussé l'ouverture Dinoplagne qui a été prévue pour cette année à l'année 2022. Pour gérer Dinoplagne, on avait décidé de créer un établissement public industriel et commercial (EPIC) pour gérer l'office de tourisme, tout ça, c'est repoussé, il n'y a pas de raison de créer cet EPIC pour l'instant, donc on va abroger toutes les délibérations qui avaient été prises lors du conseil du 17 décembre. Les trois, elles sont liées, donc on votera à la fin pour les trois, puisque que la première, la 6.1, concerne la liquidation de la régie personnalisée de l'office du tourisme qui a été prévue d'être abrogée, on reviendra donc à cette régie à autonomie financière puisqu'on a abrogé la liquidation ; la deuxième concerne la création de l'EPIC maintenant qui n'a plus lieu, donc il y a abrogation de la création de l'établissement public à caractère industriel et commercial ; et la troisième, c'est la désignation des représentants au sein du comité de direction de l'EPIC, donc il n'a plus lieu, on va revenir aux anciens représentants au sein de l'office tels qu'ils sont maintenant, je crois qu'il y aura juste un petit changement, Madame BOUVET-MOULTON nous a quittés, je crois que c'est Madame RIGUTTO qui doit la remplacer, donc bienvenue au sein du CA de l'office de tourisme. Je crois qu'on va avoir une réunion sous peu.

6.1 Abrogation délibération Dissolution et liquidation de la Régie personnalisée de l'Office de Tourisme Terre Valserine

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que le conseil communautaire par délibération 20-DC127 du 17 décembre 2020 a approuvé la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial pour gérer l'office de tourisme de la Communauté de Communes. Cet établissement public se substituera à l'actuelle régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Pour se faire, il devait donc être mis fin à l'activité de la Régie et être procédé à sa dissolution au 31/03/2021.

Au regard de la crise sanitaire et de ses conséquences financières, le Président de la CCPB, ses Vice-présidents et les Maires de l'intercommunalité ont été dans l'obligation de se résoudre à prendre la décision de reporter l'ouverture du site de Dinoplagne.

En conséquence, il convient d'abroger la délibération 20-DC127 susmentionnée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'abroger la délibération du conseil communautaire 20-DC127 du 17 décembre 2020

6.2 Abrogation Création de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Terre Valserine Tourisme

Monsieur le Vice-Président délégué(e) rappelle que le conseil communautaire par délibération 20-DC128 du 17 décembre 2020 a approuvé le principe de création d'un l'EPIC qui sera en charge de l'office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} avril 2021 ainsi que les statuts y afférent.

Au regard de la crise sanitaire et de ses conséquences financières, le Président de la CCPB, ses Vice-présidents et les Maires de l'intercommunalité ont été dans l'obligation de se résoudre à prendre la décision de reporter l'ouverture du site de Dinoplagne.

En conséquence, il convient d'abroger la délibération 20-DC128 susmentionnée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'abroger la délibération du conseil communautaire 20-DC128 du 17 décembre 2020.

6.3 Abrogation Désignation des représentants au sein du Comité de direction de l'EPIC Terre Valserine Tourisme

Monsieur le Président précise que par délibération n°20-DC129 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants au sein du comité de direction de l'EPIC Terre Valserine.

Au regard de la crise sanitaire et de ses conséquences financières, le Président de la CCPB, ses Vice-présidents et les Maires de l'intercommunalité ont été dans l'obligation de se résoudre à prendre la décision de reporter l'ouverture du site de Dinoplagne.

En conséquence, il convient d'abroger la délibération 20-DC129 susmentionnée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'abroger la délibération 20-DC129 du 17 décembre 2020.

7. Reconnaissance du label EPAGE du Syndicat Mixte du Parc du Haut-Jura sur le bassin versant de la Valserine.

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la CCPB a transférée la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Valserine-Semine au Syndicat Mixte du Parc du Haut-Jura par la délibération n°17-DC053 en date du 07 décembre 2017.

Il rappelle que le Syndicat Mixte du Parc du Haut-Jura pour son objet « Grand Cycle de l'Eau – Valserine » :

- Assure une mission opérationnelle visant à porter la maîtrise d'ouvrages des études et travaux de restauration des cours d'eaux et de protection contre les crues à une échelle de taille équivalente à un sous-bassin du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Constitue l'échelon opérationnel de la mise en place de la GEMAPI ;
- S'est doté de compétences d'ingénieurs, de techniciens et des moyens d'action.

Il informe les conseillers communautaires de la démarche du PNR du Haut-Jura pour obtenir la labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Valserine, démarche ayant recueilli un avis très favorable par le Comité d'Agrément de Bassin Rhône-Méditerranée et un avis favorable du Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée.

Il présente le statut EPAGE : Les EPAGE sont des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent dans le cadre de la GEMAPI, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement. Cette reconnaissance leur confère la possibilité d'exercer les compétences qui leur sont confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales (la délégation permet aux collectivités d'établir une convention qui encadre le rôle du syndicat mixte dans le temps ainsi que les financements accordés, l'EPCI déléguant la compétence ne doit plus obligatoirement adhérer à la structure et ne prend pas part à la gouvernance du syndicat). Le statut EPAGE apporte également une plus grande stabilité juridique à la structure.

Il ajoute que la labellisation en EPAGE sera vécue localement comme une véritable reconnaissance du chemin déjà parcouru mais aussi et surtout de la volonté, de porter plus loin encore la préservation et l'amélioration du fonctionnement et de la qualité de ce bassin versant remarquable qu'est celui de la Valserine. Il précise que ce nouveau statut n'aura pas d'influence sur la participation GEMAPI à verser.

Il informe que cette information a été présentée aux collectivités membres lors de la conférence du bassin versant Valserine du 30 Novembre 2020. Les collectivités membres et donc la Communauté de Communes du Pays

Bellegardien, doit donner son accord pour la reconnaissance EPAGE du Syndicat Mixte du Parc du Haut-Jura pour son objet Grand Cycle de l'Eau Valserine.

M. THOMASSET Gilles : Je vous rappelle que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée au Parc du Haut-Jura, que le parc naturel régional du Haut-Jura a fait la démarche pour obtenir la labellisation de cet établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Semine Valserine, une démarche qui a recueilli un avis très favorable par le comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée et un avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée. Les EPAGE sont des syndicats mixtes qui bénéficient d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention ainsi que des missions spécifiques qui existent dans le cadre de la GEMAPI. Vous l'avez compris, c'est une reconnaissance supplémentaire pour nos deux belles rivières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, de **DONNER SON ACCORD** pour la reconnaissance en EPAGE du Syndicat Mixte du Haut-Jura, pour son objet Grand Cycle de l'Eau (GCE) Valserine qui a pour adhérents :

- Pays de Gex agglomération (délégation totale) ;
- Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (transfert) ;
- Communauté de Communes du Pays Bellegardien (transfert) ;
- Communauté de Communes de la Station des Rousses (transfert) ;
- Haut-Bugey Agglomération (transfert).

Et d'**AUTORISER** le Vice-Président en charge de la GEMAPI à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

9. Mise en place du fonds Air-ENR et règlement d'attribution

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la CCPB est concernée par la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du genevois français conclue entre le Pôle Métropolitain du Genevois français et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention a été établie pour une durée de 3 ans de 2020 à 2023, elle comporte 5 fiches actions et un financement de 3 993 000€. Une de ces fiches actions concerne la mise en place d'un fonds Air Bois.

L'objet de cette fiche action est de mettre en place une aide pour le remplacement des systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants des particuliers, par un système de chauffage performant (bois ou énergie bas carbone ayant fonction de chauffage).

Il ajoute que cette fiche action est également présente au sein du PCAET (approuvé par la délibération n°20-DC027 du conseil communautaire du 12 Mars 2020) par la fiche action n°11 « Etudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois ».

Cette fiche action permet de répondre à plusieurs objectifs :

- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement de l'offre d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements.

Monsieur le Vice-Président présente les contours de fonds Air-ENR décrits ci-après :

I. Animation du fonds

L'animation de ce fonds et l'instruction des dossiers seront réalisées par l'ALEC01. En effet l'ALEC01 étant l'opérateur de la plateforme REGENERO, l'animation à travers la plateforme REGENERO bénéficiera d'un dispositif fonctionnel et connu par les habitants du territoire de la CCPB. Cela pourra aussi permettre de renforcer les offres d'accompagnements à la rénovation énergétique proposées depuis la plateforme REGENERO.

Cette animation sera formalisée dans le cadre de la convention d'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat REGENERO par l'ALEC01.

II. Règlement d'attribution de l'aide

L'aide détaillée ci-dessous, octroyée aux porteurs de projets éligibles, proviendra pour 80 % de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour 20% de la CCPB.

Le budget proposé pour 2 ans serait de 8 000€ ajouté à l'aide de la région d'un montant de 32 000€, soit un objectif de remplacement de 20 à 40 système de chauffage (40 x 1000€ OU 20 x 2000€).

Cette aide sera d'un montant de 1000€ pour les ménages souhaitant remplacer leur système de chauffage, bonifié de 1000€ supplémentaire pour les ménages à revenus modestes (selon les plafonds ANAH hors Ile-de-France). Elle s'adresserait uniquement aux particuliers éligibles selon les critères d'attributions définis dans le règlement en annexe de la présente délibération.

III. Plan de financement

Le coût total du dispositif est de 40 000€ sur 2 ans selon le plan de financement décrit ci-dessous :

	2021	2022
Aides directes - Versement de la prime au bénéficiaire pour le renouvellement d'un appareil de chauffage au bois	20 000€	20 000€
Taux de financement Région Auvergne-Rhône-Alpes	80 %	80 %
Subvention Région Auvergne-Rhône Alpes	16 000€	16 000€
Reste à charge CCPB	4 000€	4 000€

Monsieur le Vice-président ajoute que pour mettre en place ce dispositif, il convient d'envoyer une demande de subvention à la Région.

M. THOMASSET Gilles : La CCPB est concernée par la convention qui lie le Pôle Métropolitain du Genevois français à la région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est une convention qui est établie pour une durée de 3 ans, elle comporte 5 fiches actions avec un financement de 3 993 000 euros. Une de ces fiches actions concerne la mise en place d'un fonds air bois. L'objet de cette fiche action est de mettre en place une aide pour le remplacement des systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants des particuliers par un système de chauffage performant. Cette fiche action est également présente au sein du PCAET, elle porte la fiche action n° 11 « Etudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois ». L'animation de ce fonds va être faite par l'ALECO1 qui porte également l'animation de REGENERO, tout ça est lié.

Le règlement d'attribution de l'aide, ce qu'on vous propose, c'est un budget qui est proposé pour deux ans, un budget de 8 000 euros, ajouté à l'aide de la région d'un montant de 32 000 euros, soit un objectif de remplacement de 20 à 40 systèmes de chauffage. Cette aide sera d'un montant de 1000 euros pour les ménages souhaitant remplacer leur système de chauffage, bonifié de 1000 euros supplémentaires pour les ménages à revenus modestes, selon les plafonds ANAH. Elle s'adresserait uniquement aux particuliers éligibles selon les critères d'attribution classique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** la mise en place du dispositif « fonds Air-ENR », de **VALIDER** le règlement d'attribution des aides, de **VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus, et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à solliciter la Région pour la subvention à hauteur de 80% du dispositif, de **DELEGUER** au bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projet éligibles, d'**AUTORISER** le trésorier principal à effectuer le versement de l'aide et de **DIRE** que les crédits correspondants pour la 1^{ère} année sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits au BP les années suivantes.

10. Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire de la commune de Valserhône propose que le Conseil communautaire du 15 avril 2021 se tienne dans la salle polyvalente de Lancrans à Valserhône.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 15 avril 2021 hors du siège administratif de la CCPB, et de **CHOISIR** la salle polyvalente de Lancrans commune de Valserhône comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Patrick PERREARD : Avant de lever la séance, concernant les commissions, Jean-Pierre y a fait allusion, j'ai bien reçu les demandes de Frédérique ODEZENNE et de Christiane RIGUTTO concernant votre intégration dans certaines commissions, certainement que je vais modifier certaines commissions qui n'ont plus lieu d'être et on vous enverra la liste de ces commissions. J'invite ceux qui voudraient en profiter pour modifier ou changer de commissions, n'hésitez pas à le faire puisqu'on devra délibérer pour intégrer Mmes ODEZENNE et RIGUTTO. Si d'autres veulent changer ou intégrer des commissions, c'est ouvert. Dans les jours qui viennent, vous recevrez effectivement la liste des nouvelles commissions que je vais vous proposer. C'est pour cela qu'elles seront délibérées au prochain conseil. Je vous remercie. Merci à tous, merci aux équipes de la ComCom, aux agents et bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Patrick PERREARD



